

Adopté à l'unanimité le 20.11.2025

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-

SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2025

Le conseil de la ville d'Auxerre, convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni le 02 octobre 2025 à 18 h 00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 27

votants : 34 dont 7 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Mani CAMBEFORT, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Sébastien DOLOZILEK, Denise DUFOUR, Hicham EL MEHDI, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Julien JOUVET, Dominique JUVIGNY, Souleymane KONÉ, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Dominique MARY, Emmanuelle MIRE DIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Vincent VALLÉ, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAUT pouvoir à Dominique JUVIGNY, Jean-Philippe BAILLY pouvoir à Mathieu DEBAIN, Christopher BLIN pouvoir à Maryline SAINT ANTONIN, Margaux GRANDRUE pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD, Isabelle JOAQUINA pouvoir à Marie-Ange BAULU, Maud NAVARRE pouvoir à Farah ZIANI, Abdeslam OUCHERIF pouvoir à Nordine BOUCHROU.

Absents non représentés : Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Farah ZIANI.

Une minute de silence est observée à la mémoire de deux anciens maires adjoints qui sont décédés cet été, Monsieur Guy PARIS et le colonel Sylvain GIRARD.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 26 juin 2025 à l'unanimité.

N° 2025-097**Objet : Finances - Décision modificative 3 Budget Principal****Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN**

Le budget Primitif 2025 voté le 19 décembre 2024 par délibération n° 2024-154 doit être modifié comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	3 115 470,00	3 115 470,00
Fonctionnement	20 000,00	20 000,00
Total	3 135 470,00	3 135 470,00

En dépenses de la section d'investissement, les crédits de paiement relatif au financement du contournement sud d'Auxerre ont été ajusté de +2.8 millions d'euros, ainsi que les crédits de paiement de l'APCP concernant l'aménagement du conservatoire + 150 000 euros, tandis que les crédits de paiement de l'opération de réaménagement du quartier Batardeau-Montardoins ont été réduits de 300 000 euros.

En recettes de la section d'investissement, un emprunt relatif au financement de la Lisa a été inscrit pour 3 millions d'euros.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville d'Auxerre telle que présentée ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville d'Auxerre telle que présentée ci-dessus

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 25
- voix contre : 5 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- abstentions : 4 Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Pascal HENRIAT formule une remarque générale d'ordre financier afin d'attirer l'attention sur la modification proposée ce soir. En effet, la LISA doit être financée et il rappelle que pour la ville d'Auxerre cela représente 15,2 millions d'euros et 20 millions pour la communauté d'agglomération. Il ajoute que les 15,2 millions d'euros pour la ville d'Auxerre seront une charge financière importante pour le prochain mandat. Il précise que dans les autorisations de programme, il y a le détail de ce qui devra être payé pour les prochaines années. Ainsi, cela s'élève à 3 millions d'euros pour 2025, qui sont ajoutés aujourd'hui, à

4,7 millions d'euros pour 2026 et en 2027, ce sera 7,6 millions d'euros qui viendront grever le budget d'investissement de la collectivité. Il indique que tout le monde a fait le choix pour la LISA, lui-même également mais cette LISA a un coût et aura un coût pour les investissements à venir et bien entendu elle sera peut-être financée par de l'épargne nette s'il y en a assez mais la plus grosse partie sera financée par de l'emprunt. Il voulait également faire un point sur l'emprunt en indiquant qu'en 2023, il y avait un stock de dettes de 59,6 millions d'euros. Au budget primitif, au mois de décembre dernier, le stock de dettes était de 65,9 millions soit presque 70 millions d'euros. Aujourd'hui, il va être ajouté 3 millions d'euros supplémentaires pour financer la LISA. Ce qui signifie que, pour 2025, ce n'est plus seulement 6,8 millions d'euros en emprunt mais 9,2 millions d'euros. Aussi, cette année l'encours de dettes passe à 70 millions d'euros. Il souhaite attirer l'attention sur la dette par habitant qui est en moyenne pour une ville de l'envergure d'Auxerre à 988 euros, or à Auxerre, elle s'élève à 1 835 euros par habitant. Il souligne qu'il a toujours été sensible à cela lorsqu'il était en poste aux finances. Il souhaite également attirer l'attention sur les intérêts de la dette qui s'élèvent à 1 millions 440 mille euros mais avec l'emprunt réalisé aujourd'hui, ils passeront à 1,5 millions d'euros c'est-à-dire que l'épargne brut sera davantage réduite pour l'année prochaine. De même, il souhaite revenir sur le taux d'imposition à la suite de la réception des dernières feuilles d'imposition. Ce taux d'imposition, par suite des dernières augmentations d'impôts ou des revalorisations des bases par l'Etat, s'élève à 49,96% alors que la moyenne des villes comme Auxerre c'est 40,27 %. Il précise que l'impôt ne pourra plus être augmenté les années prochaines à moins de faire fuir les auxerrois puisque, pour lui, un seuil critique a été atteint.

Crescent MARAULT indique que cela est faussé car dans un budget primitif, évidemment il y a des emprunts à l'équilibre et ce n'est pas l'encours de dette réel mais l'encours de dette prévisionnel. Il ajoute que l'encours de la dette à Auxerre est de 57 millions d'euros. Il précise qu'un budget primitif indique ce qui pourrait se passer, ce n'est pas inscrit dans le marbre.

Pascal HENRIAT indique avoir été honnête en disant qu'il rappelait le vote du budget primitif qui a été fait en décembre.

Crescent MARAULT ajoute qu'il ne peut pas laisser dire que la dette est de 70 millions d'euros puisque cela est faux.

Pascal HENRIAT ajoute que c'est simplement un état de fait.

Crescent MARAULT répète que la dette d'Auxerre n'est pas de 70 millions d'euros.

Pascal HENRIAT précise qu'avec les 3 millions d'euros supplémentaires, il va être budgété 9,2 millions d'euros d'emprunts. Il ajoute qu'il ne pas lui apprendre ce qu'est un budget et qu'un budget primitif reflète normalement à peu près la réalité.

Crescent MARAULT souligne qu'il faut payer la LISA voulu par un très grand nombre il y a quelques années alors même que la question du financement ne s'était pas posée.

Pascal HENRIAT rappelle qu'il a indiqué en préambule qu'il allait essayer d'être le plus honnête possible et que ce n'était pas un réquisitoire. Il faudra voir au 31 décembre le stock de dettes, lorsque sera établi le compte administratif qui sera voté en juin, c'est-à-dire par la prochaine équipe. Mais il réitère en disant qu'au budget primitif aujourd'hui c'est 70 millions d'euros. Il se base sur des chiffres qui sont présentés au budget primitif.

Crescent MARAULT indique qu'au compte administratif c'était 57 millions d'euros.

Pascal HENRIAT ajoute qu'il n'a rien inventé et que tout est indiqué dans les documents présentés.

Crescent MARAULT ajoute qu'il faudra effectivement payer cette déviation Sud et trouver des modes de financement. Un travail est en cours avec la banque des territoires pour un emprunt à très long terme qui correspondrait à la durée de vie de cette déviation. Il répète que tout le monde l'a souhaité mais personne ne s'est posé la question de la manière de la financer.

Pascal HENRIAT indique que s'il est possible de financer par un emprunt de 30 ou 40 ans, il faut le faire. Il rappelle juste que 3 millions d'euros budgété cette année, 4,7 millions à prévoir en 2026 et en 2027, ce sera 7,6 millions d'euros qui viendront tout de suite de fait impacter les comptes d'investissement quel que soit l'équipe municipale qui sera en place. Il ajoute que, pendant la campagne, il faut faire attention de ne pas promettre plus que ce qu'il sera possible.

Crescent MARAULT espère plus de 40 ans et ajoute qu'il y a une charge financière qui est liée à la déviation, qui ne date pas d'aujourd'hui et qui aurait pu être anticipée par de la provision ce qui n'a pas été fait. Il rappelle que chacun doit prendre ses responsabilités.

Pascal HENRIAT indique qu'il y a surtout un taux d'imposition qui est de 49,8%.

Crescent MARAULT indique que ce taux existe depuis 2 ans.

Pascal HENRIAT souligne que l'augmentation d'impôt a été réalisé lorsqu'il a démissionné. Il précise qu'à cela, il faut ajouter les revalorisations des bases, cela fait 15 % d'augmentation il y a deux ans, plus les revalorisations de l'année précédente cela fait 5,4% et les dernières revalorisations c'est 7,3% d'augmentation d'impôt aujourd'hui.

Crescent MARAULT rappelle qu'il n'est plus payé de taxe d'habitation.

Pascal HENRIAT précise que les propriétaires qui n'habitent pas leur bien paient une taxe d'habitation même si cette part est faible.

Crescent MARAULT ajoute donc que globalement les impôts locaux ont baissé.

Pascal HENRIAT est d'accord, il n'y a que 42% des auxerrois qui paient la taxe d'habitation.

Mani CAMBEFORT souhaite en préambule présenter ses félicitations républicaines à Céline BAHR qui est devenue présidente de la commission des finances à la Région. Il espère qu'elle examinera les budgets de la ville avec autant d'acuité que ceux de la Région s'il en juge par les retransmissions qu'il regarde de temps en temps.

Pour lui, c'est l'occasion en cette fin de mandat de rappeler la promesse non tenue qu'un membre de l'opposition préside la commission des finances à la ville et à l'agglomération. Il ajoute que c'est toujours bien de faire le bilan en fin de mandat.

Il en revient à la décision modificative proprement dite étant donné qu'il a voté contre le budget primitif au mois de décembre, il votera contre cette décision modificative par cohérence.

Il souhaite revenir sur le débat qui vient d'avoir lieu sur la dette, il rejoint les inquiétudes de Pascal HENRIAT même s'il s'agit d'un budget primitif. Il faut regarder l'évolution dans le temps des différents budgets primitifs. Il en ressort qu'il est atteint un niveau qui commence à interpeller. Il ajoute qu'il reste nuancé dans sa remarque, extrêmement nuancé.

Crescent MARAULT rappelle qu'un budget primitif doit être voté à l'équilibre. Un compte administratif, quant à lui, constate l'état des recettes et des dépenses. S'il y a eu plus de recettes que de dépenses, il y a un excédent, un report à nouveau qui est inscrit sur le budget suivant.

Il trouve que tirer des conclusions sur des budgets primitifs où il doit être fait en sorte que tout s'équilibre n'est pas cohérent. Ce qui compte ce sont les comptes administratifs parce que c'est ce qui est réel, ce qui s'est vraiment réalisé, ce sont les dépenses qui ont été réellement engagées, les recettes réellement perçues et la dette qui a été réellement contractée. Il rappelle que, dans un budget primitif, il y a des emprunts d'équilibre puisque dans les investissements, il est mis les plans de financement en attente d'éventuelles subventions. Il ajoute qu'également pour être prudent, le taux des subventions potentielles est diminué pour être sûr de pouvoir respecter le plan de financement. Cette incertitude est inscrite en emprunt d'équilibre. Il est amorti des investissements pour rembourser en capital les emprunts passés. Il précise que ce qui est intéressant de comparer, pour mesurer l'état financier d'une collectivité, c'est bien son compte administratif, le réalisé. En général, le budget primitif ne correspond pas à ce qui se réalise car il y a la contrainte de le voter à l'équilibre.

Mani CAMBEFORT est d'accord sur le fait que le compte administratif, enfin ce qui est appelé dorénavant le compte financier unique (CFU), doit être effectivement regardé en dernier ressort mais le budget primitif est censé être sincère. Certes, il est très précautionneux car la tendance est d'un peu surestimé les dépenses et un peu sous-estimé les recettes et effectivement l'emprunt d'équilibre est à la fin un peu moins élevée. Pour lui, c'est pour cela qu'il faut comparer les budgets primitifs parce que comparer un budget primitif à un compte administratif n'a pas de sens.

Crescent MARAULT souligne que le budget primitif est un budget qui a une déformation du fait de l'obligation du vote à l'équilibre. Il ajoute que ce budget doit donc être sous-estimé et surestimé donc même s'il faut être sincère, il n'est pas réel.

Florence LOURY indique que ce qui est important dans cette décision modificative, c'est l'emprunt pour le financement de la LISA à 3 millions d'euros. La section d'investissement peut recourir à l'emprunt bancaire. Cette option permet de financer des équipements dont l'utilité s'étend sur plusieurs générations répartissant ainsi équitablement l'effort financier dans le temps. En revanche, l'emprunt bancaire doit être utilisé avec discernement pour éviter tout surendettement. Elle ajoute qu'une bonne gestion aurait consisté à prévoir un autofinancement ou même à provisionner tout au long du mandat sur un projet annoncé depuis 2020. Un projet structurant, extrêmement coûteux qu'elle soutient mais il aurait été judicieux de prévoir dans le plan pluriannuel une part d'investissements sans recourir entièrement à la dette. Pour bien comprendre sa position, elle est pour la LISA et souhaite qu'elle soit financée mais une part d'autofinancement ou de provisionnement aurait été une bonne gestion.

Crescent MARAULT ajoute qu'il y avait 20 ans pour provisionner et que rien n'a été fait auparavant.

Emmanuelle MIRENIN renchérit en indiquant que la promesse de la LISA date de 2020 et qu'effectivement si 1 millions d'euros avait été provisionné chaque année, la situation serait bien différente aujourd'hui, elle est entièrement d'accord avec cela.

N° 2025-098

Objet : Finances - Budget Principal AP CP Modifications

Rapporteur : Emmanuelle MIRENIN

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les caractéristiques de ces AP/CP (montant, ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Il est proposé :

- De modifier les autres autorisations de programme et crédits de paiement en cours selon l'annexe jointe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier le montant des autorisations de programmes et des crédits de paiement selon le tableau joint en annexe,
- De dire que les Crédits de Paiement seront inscrits à la décision modificative n°3.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 25
- voix contre : 0
- abstentions : 9 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-099

Objet : Finances - Attribution des subventions 2025 aux associations et organismes

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer l'ensemble des subventions figurant dans le tableau ci-annexé à divers organismes et associations locales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer les subventions selon le tableau ci-annexé,

- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement ;
- D'autoriser le maire à signer tous les conventions et avenants nécessaires au versement de cette subvention.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Sophie FEVRE souhaite avoir des précisions pour l'association BZOU Auxerre qui souhaite quand même une subvention de 2 000 euros. Elle aimerait connaître le montant du projet et de quelle façon il rayonne sur Auxerre pour son périple qu'elle reconnaît très sportif.

Hicham EL MEHDI indique que le montant total s'élève à 17 000 euros. En 2019, il avait fait Auxerre – Bzou en véhiculant un message de paix et d'amour ce qui semble important aujourd'hui. Le projet est de faire le parcours inverse jusqu'à Auxerre. Une intervention dans les écoles d'Auxerre sera organisée afin d'expliquer ce parcours, transmettre aux enfants le message qu'il n'y a pas de barrières, qu'il faut relever tous les défis et avancer tous ensemble.

N° 2025-100

Objet : Transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre - Approbation de l'attribution de compensation

Rapporteur : Emmanuelle MIRENIN

Lors de chaque transfert de compétence ou de modification du périmètre territorial de la Communauté de l'Auxerrois, une évaluation des charges transférées des communes vers l'EPCI doit être réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées – CLECT.

Ainsi, la CLECT en date du 19 mai 2025 s'est prononcée sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre au 1er janvier 2025.

La commission a approuvé à 18 voix pour et 2 abstentions le rapport « Evaluation du transfert des charges concernant le transfert du conservatoire de musique et de danse à la CA » tel que présenté en annexe 1.

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la Communauté de l'Auxerrois. Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvée dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

20 communes ont délibéré sur le rapport de la commission dont 20 favorablement représentant 80,48 % de la population du territoire communautaire. En somme, les conditions de majorités évoquées ci-dessus sont réunies. Les autres communes n'ont soit pas délibéré soit pas transmis leur délibération.

Le conseil municipal en date du 26 juin 2025 a pris acte de ce rapport.

Conformément à l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des collectivités, il est proposé de fixer librement le montant de l'attribution de compensation.

Le coût total moyen de fonctionnement sur les 3 dernières années du transfert s'élève à 2 114 864.65 €.

Sur la base des charges évaluées, il est proposé de retenir la méthode dérogatoire présentée dans le rapport annexé « Évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la CA ». La ville d'Auxerre se verrait affecter 51.24% des charges évaluées.

L'évolution sur le montant de l'attribution de compensation 2025 est présentée ci-dessous :

	Fréquentation	Répartition du reste à charge [A]	AC 2025 [B]	AC modifiée [B] - [A]
Ville d'Auxerre	51,24%	1 083 736,61 €	2 875 154,73 €	1 791 418,12 €
Prise en charge Agglo	48,76%	1 031 128,04 €		

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le montant de l'attribution de compensation tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-101

Objet : Règlement de l'espace Vulabelle

Rapporteur : Patricia VOYE

L'Espace Vulabelle a été inauguré le 22 novembre dernier et les locations ont repris, selon les tarifs publiés dans la mise à jour du recueil des tarifs municipaux du 25 novembre 2024.

Ces salles doivent être utilisées par les usagers conformément à des règles claires et mises à jour des évolutions réglementaires en matière d'établissements recevant du public. Le règlement présenté en annexe intègre ces évolutions et précise les dispositions relatives à la responsabilité de l'utilisateur, à la réservation de la salle, à l'hygiène et la sécurité.

Destination et utilisateurs :

L'Espace Vulabelle est un équipement municipal destiné à accueillir des événements à caractère professionnel, associatif ou institutionnel. Il comprend une salle principale, une salle de conférence, un local traiteur et une salle de bar. Ces espaces sont réservés à des manifestations telles que des conférences,

réunions ou salons. Les fêtes privées comme les mariages, anniversaires ou baptêmes y sont strictement interdites.

Les utilisateurs autorisés sont les associations déclarées, syndicats, partis politiques et organismes disposant de la personnalité morale. Les services municipaux bénéficient d'une priorité d'accès.

Réservations :

Toute demande de réservation doit être formulée par écrit (courrier ou mail) au plus tard un mois avant la date prévue. La réservation devient effective uniquement après réception d'un dossier complet comprenant un contrat signé, une attestation d'assurance, et pour les associations, les statuts et le récépissé préfectoral. Les salles sont disponibles à la location de 8h00 à 2h00 le lendemain.

Aménagement et matériel :

Les utilisateurs peuvent disposer de matériel (chaises, tables) et d'un système de sonorisation. La liste du matériel disponible est en annexe du présent règlement. Il est possible d'apporter son propre matériel, à condition qu'il respecte les normes de sécurité.

Sécurité :

Les utilisateurs doivent respecter strictement les consignes de sécurité. Il est interdit de dépasser la capacité maximale autorisée, de fumer ou vapoter, d'utiliser des flammes, du gaz ou du matériel non conforme, ou encore de générer des nuisances sonores.

Toute installation doit respecter des normes précises, notamment en matière d'espacement entre les sièges et de circulation. La vente d'alcool est soumise à autorisation préalable, sauf si elle est incluse dans une prestation traiteur.

Assurance et responsabilité :

L'utilisateur est responsable des biens municipaux mis à disposition et doit souscrire une assurance responsabilité civile. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage aux biens personnels. Deux cautions sont exigées : l'une pour les dommages matériels, l'autre pour la propreté. En cas de dégradation importante, des frais supplémentaires seront facturés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement de l'Espace Vulabelle annexé à la présente délibération pour les réservations,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 34
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN profite de cette délibération sur la salle Vulabelle pour dire que c'est une belle rénovation mais qu'il existe une problématique de sonorisation qui est catastrophique. Lorsqu'une salle est louée pour faire un évènement, le son est important. Il demande ce qui va être fait car cela est un véritable handicap à la location de cette salle dans le futur.

Crescent MARAULT indique qu'il y a deux sujets, la sonorisation qui a été déréglée et l'étude complémentaire pour l'acoustique parce qu'il y a un problème de résonance afin de pouvoir faire les modifications.

Nordine BOUCHROU précise qu'il s'agit d'un matériel très sophistiqué qui a été déréglé lors de la première utilisation. Concernant le sujet de l'acoustique, un travail est en cours avec l'acousticien dont le rapport va être rendu prochainement.

Denis ROYCOURT confirme la situation car il a été utilisateur de la salle. Cette salle qui vient d'être rénovée mérite une rénovation sonore complète. Cette salle historique est bien placée, dispose d'un bar et d'une cuisine. En attendant, les conférences qui s'y sont déroulées étaient difficilement audibles. Pour régler la sono, il faut voir avec les gardiens puisque c'est eux qui la manipulent, peut-être leur faire une formation.

Crescent MARAULT indique que quelqu'un la déréglé et qu'il a été tenté de la régler mais comme il s'agit de matériel très pointu cela n'a pas été possible.

Denis ROYCOURT ajoute que la petite salle de conférence de 145 places est très bien pour les associations, il faudrait peut-être la compléter par une plateforme pour un éventuel intervenant et prévoir une sonorisation. Cependant, il précise que pour des ateliers ou encore des repas, la salle est bien conçue.

Crescent MARAULT indique que cela fait partie des améliorations à prévoir.

Nordine BOUCHROU ajoute que les experts sont dessus.

N° 2025-102

Objet : Remises gracieuses sur les locations des salles de l'Espace Vaulabelle

Rapporteur : Patricia VOYE

L'Espace Vaulabelle a été inauguré le 22 novembre dernier. Les locations ont repris début 2025, selon les tarifs publiés dans la mise à jour du recueil des tarifs municipaux en date du 25 novembre 2024.

Ces tarifs se décomposent comme suit :

- un tarif normal avec un taux horaires,
- un tarif « forfait de gestion », correspondant aux coûts de fonctionnement de la salle (gardiennage, nettoyage, utilisation des fluides), applicable uniquement aux associations caritatives sur la base d'un taux horaires également.

Après quelques mois d'exploitation, il apparaît nécessaire de reconsidérer cette grille tarifaire, qui ne correspond pas aux types de demandes de location actuellement rencontrés et qui est très difficile à appliquer.

La nouvelle proposition tarifaire s'articule autour des principes suivants :

- Un forfait de gestion est systématiquement appliqué à toute location. Il n'est dû qu'une seule fois, quelle que soit la durée de la location et varie entre semaine et week-end,

- Un tarif est ensuite appliqué (voir tableau ci-dessous), en sus du forfait de gestion. Ce tarif distingue les habitants de la commune des habitants extérieurs. Il est également différencié selon que la location ait lieu en semaine ou le week-end.

ASSOCIATIONS PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC OU PRIVE						
		Journée		1/2 journée		Forfait de gestion
		Auxerre	Extérieurs	Auxerre	Extérieurs	
Salle principale	Semaine	300	600	200	400	100 €
	Week-end	400	800	300	600	150 €
Salle de conférence	Semaine	200	400	100	200	75 €
	Week-end	300	600	200	400	100 €
Salle du bar	Semaine	100	200	50	100	25 €
	Week-end	150	300	100	200	50 €
Local traiteur	Semaine	50	100	25	50	12,5 €
	Week-end	75	150	50	100	25 €

- Une gratuité peut être accordée (seul le forfait de gestion reste dû). Le demandeur doit en faire la demande par écrit, et la manifestation doit s'inscrire dans le périmètre défini par le recueil des tarifs municipaux. La gratuité est possible pour :

- les manifestations qui participent à l'attractivité, au rayonnement, à la cohésion du territoire de la Ville d'Auxerre, ou au bénéfice de l'action publique,
- les syndicats de la collectivité,
- les meetings politiques organisés dans les six mois précédents la date des élections.

Ces demandes de gratuité feront l'objet d'une décision du Maire motivée, après consultation du Bureau municipal qui sera rapportée en conseil municipal.

Avant la mise en œuvre de cette nouvelle grille tarifaire, plusieurs demandes de gratuité ou de dérogation au forfait de gestion ont été formulées par les organisateurs, en raison du caractère social de la manifestation ou de son intérêt pour l'attractivité du territoire. Ces demandes ont reçu un avis favorable du Bureau municipal et sont présentées dans le tableau en annexe.

Afin de permettre l'application de cette gratuité, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder la remise gracieuse totale / partielle pour la location de salles de l'Espace Vulaballe à l'occasion des manifestations mentionnées en annexe de la présente délibération,
- De charger Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette décision et d'en assurer l'exécution.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 30
- voix contre : 0
- abstentions : 4 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Sophie FEVRE est étonnée que le secours populaire ne bénéficie pas d'une remise totale même s'il s'agissait de l'arbre de Noël. Elle ajoute que lorsqu'elle compare la remise faite au secours populaire et celle à CryptoXR, elle s'aperçoit que la remise de CryptoXR est plus importante.

Emmanuelle MIRENIN précise que cela est lié au taux horaire donc cela est en fonction du nombre d'heures pendant laquelle la salle est utilisée. Si la salle est utilisée moins longtemps, mathématiquement le tarif est moins cher.

Crescent MARAULT ajoute que le tarif était inapplicable et incompréhensible, c'est pour cela qu'il a été fait un stock de demandes de remises qui sont traitées ce soir.

Mani CAMBEFORT rebondit pour CryptoXR en indiquant qu'il est favorable à toutes les remises gracieuses à l'exception de celle-ci. Il rappelle que l'agglomération verse déjà 20 000 euros pour l'organisation de l'événement CryptoXR et que la ville apporte une aide indirecte conséquente en utilisant 3 des 5 jours gratuits dont elle dispose dans le cadre de la DSP avec le groupe Centre France pour l'utilisation d'Auxerrexpo. Il lui semble que cela engendre le paiement de l'utilisation d'Auxerrexpo pour la journée des agents. Il trouve que cela commence à faire beaucoup dans l'utilisation de l'argent public.

Crescent MARAULT ajoute que cela est un choix et que chacun a son point de vue. L'événement CryptoXR est devenu un événement international avec un rayonnement international, c'est un des plus grands de France.

Isabelle POIFOL-FERREIRA souligne que le secours populaire agit sur le territoire donc elle ne comprend pas la remise de l'événement CryptoXR.

Crescent MARAULT pense que le secours populaire est également subventionné par un autre biais et demande si le souhait est d'enlever les frais de gestion au secours populaire et de voter pour la remise faite à l'événement CryptoXR en contrepartie.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que cela n'est pas sûr car ce ne sont pas les mêmes montants ni le même objet. Elle souhaite voter contre la remise pour l'événement CryptoXR et pour toutes les autres remises.

Crescent MARAULT indique que le vote se fera d'un bloc, soit pour, soit contre ces remises.

N° 2025-103

Objet : Commerçants impactés par les travaux Place Maréchal Leclerc -Attribution d'indemnisation

Rapporteur : Emmanuelle MIRENIN

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place Maréchal Leclerc, des perturbations liées aux chantiers ont pu et pourront entraîner une gêne pour l'activité économique des commerçants du centre-ville.

La Ville d'Auxerre a souhaité accompagner les commerçants du centre-ville par la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices anormaux et spéciaux

résultant des travaux de réhabilitation de la Place Maréchal Leclerc et de créer une commission d'indemnisation.

Par délibération n°2025-065 en date du 26 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de ladite procédure permettant l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux relatifs aux travaux de réaménagement de la place Maréchal Leclerc et a créé une commission d'indemnisation spécifique au projet de réaménagement de la Place Maréchal Leclerc.

La commission s'est réunie le 10 septembre 2025 afin de procéder à l'examen des dossiers, de vérifier l'éligibilité au dispositif et propose les indemnisations suivantes :

Commerçant bénéficiaire	Indemnisation forfaitaire des nuisances dues aux travaux Place Maréchal Leclerc par application de la délibération n° 2025-065
Le goût des autres	5.500€
EURL 3 Clémenceau	4.000€
NUMOG	1.500€
PROXILOG	3.000€
Bob coiffure	5.500€
La cave du Maréchal (SARL BNLA)	4.000€
La maison de Juliette	6.000€
Franc Provost (Emeline Bescou)	5.500€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'indemnisation des commerçants au titre des nuisances dues aux travaux Place Maréchal Leclerc par application de la délibération n°2025-65 du 26 juin 2025 conformément au tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-104

Objet : Opération n°933 Ilot Maladière - Demande de rachat du bien cadastré section HL 123-124-125-128

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La Ville a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de maîtriser le foncier du secteur « Maladière », dans un secteur artisanal et économique, afin de procéder à des relocalisations ou des échanges fonciers.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle n° 933 Ilôt Maladière, l'EPF a acquis le 9 décembre 2022 pour le compte de la commune les biens suivants :

A AUXERRE (YONNE) (89000) 62 Rue Guynemer,
Un immeuble de simple rez-de-chaussée à usage de bureaux.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
HL	123	62 rue Guynemer	00 ha 75 a 39 ca
HL	124	62 rue Guynemer	00 ha 06 a 83 ca
HL	125	62 rue Guynemer	00 ha 04 a 12 ca
HL	128	60 rue Guynemer	00 ha 01 a 09 ca

Total surface : 00 ha 87 a 43 ca

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

L'AIST 89 (médecine du travail) ayant proposé l'acquisition de ce bien pour y relocaliser son siège et améliorer les conditions d'accueil, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la Ville d'Auxerre.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF augmenté des frais divers liés à l'acquisition et autres frais d'entretien.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Prix d'acquisition initial : 840 000 euros

Voici la liste des frais déjà engagés et les estimations à venir dans le cadre de la demande de rachat :

Frais Notaire	9 365,67 €	sera inclus dans le prix du rachat auprès de l'EPF
Frais portage +TF 2023	12 932,11 €	liquidé en 2024
Frais portage + TF 2024	13 228,39 €	sera liquidé en 2025
Frais portage 2025	10 172,38 €	estimatif, sera inclus dans le prix du rachat auprès de l'EPF
TF 2025	3 036,00 €	sera inclus dans le prix du rachat auprès de l'EPF
Autres frais (travaux divers, etc.)	à définir	

(Montant en TTC)

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

La rétrocession du bien a été autorisée par le Conseil d'Administration de l'EPF du 20 juin 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage au prix de 840 000,00€ hors frais et aux conditions visées ci-dessus au profit de la Ville d'Auxerre,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement de celui-ci d'un adjoint dûment habilité, à signer tous actes et notamment toute promesse de vente, tout acte de vente et tous autres documents nécessaires à cette transaction immobilière.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 27
- voix contre : 5 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN indique que cette délibération reste un constat objectif de la politique d'achat immobilier, illusion qui a été entretenue en prétendant maîtriser le foncier mais qui s'effondre aujourd'hui. La réalité économique est beaucoup plus inquiétante. Pour lui, il faut rester factuel. En début de mandat a été acheté rue Guynemer les anciens locaux de Pôle Emploi pour un coût global de 888 000 euros. Aujourd'hui, cela est vendu à la médecine du travail pour 630 000 euros. Le résultat est une perte sèche de 258 000 euros pour les auxerrois sans création d'emplois ni d'activités puisque la médecine du travail ne fait que se déplacer. Elle aurait d'ailleurs pu acheter directement au propriétaire précédent sans que la ville ne serve d'intermédiaire. Toujours factuellement, il rappelle qu'il a été cédé début 2024 l'imprimerie moderne rue d'Egleny, estimée à l'époque par les domaines à 508 000 euros et qui a été

vendu à 300 000 euros à un promoteur extérieur au territoire.

Crescent MARAULT précise qu'il s'agit du prix d'acquisition.

Mathieu DEBAIN reprend en indiquant que ce bâtiment qui devait, selon les promesses, accueillir une halte gourmande sera finalement transformé en appartements. Ce même promoteur a également racheté à l'agglomération les bien situés à l'angle des rues du Pont et Joubert, coût d'achat initial 447 000 euros pour une revente à 300 000 euros. Là encore une perte nette selon lui.

Crescent MARAULT indique qu'il s'agit d'investissements puisqu'il sera mis plusieurs millions d'euros de travaux et que cela permettra de faire travailler des entreprises locales.

Mathieu DEBAIN ajoute que des promesses de transformation en ateliers d'artistes et de logements du 6 février 2026 semble déjà compromises car aucuns travaux n'ont encore débuté.

Crescent MARAULT précise que c'est en commercialisation.

Mathieu DEBAIN précise qu'en seulement trois ventes, il a été fait perdre aux auxerrois 620 000 euros et malheureusement ce n'est que le début. Il rappelle qu'au total a été acquis plus de 60 biens pour plus de 17 millions d'euros dont environ 12 millions a été financé par l'Etablissement Public Foncier qu'il faudra rembourser dans un avenir proche. Voilà pourquoi il parle depuis longtemps d'une bombe à retardement. La vente de ce soir n'est que la première détonation. Pour lui, le risque c'est une explosion de la dette dans les prochaines années et malgré ce constat, les achats continuent comme ce local du 23 rue de Preuilly qui sera abordé en fin de conseil et qui a été acheté par l'Etablissement Public Foncier ce mois-ci. Il ajoute que ce qui est appelé maîtrise foncière n'est en réalité qu'une illusion. Il n'y a de maîtrise sur aucun secteur de la ville car au lieu de concentrer les acquisitions sur une ou deux zones précises, il est acheté un peu partout. Résultat, aucun secteur n'est véritablement maîtrisé ni transformable en projet. Pire encore lorsque c'est revendu cela se fait à perte et il est privilégié trop souvent des promoteurs extérieurs du territoire, c'est perdant à tous les niveaux. Il reste donc très inquiet pour les finances de la ville avec un risque réel d'explosion de la dette.

Crescent MARAULT informe que l'encours de la dette est de 57 millions d'euros, c'est un peu moins qu'en 2020 de mémoire mais il est investi 50% de plus. Cela est factuel.

Mathieu DEBAIN répond avec 30 % d'impôts en plus et 12 millions sur les 2 collectivités de dettes cachées.

Crescent MARAULT indique que ce n'est pas 30 % et qu'il vient d'être dit qu'il faut en plus payer la déviation Sud. Il ajoute que des choix sont faits et qu'il aurait aimé ne pas augmenter les impôts mais comment payer la déviation Sud. Il a voté pour afin de financer la déviation Sud. Il indique que si la médecine du travail n'a pas acheté en direct au propriétaire c'est qu'à cette époque elle n'avait pas prévu de déménager. Il s'agit de la médecine des entreprises de l'auxerrois.

Mathieu DEBAIN indique que le problème est que la ville a perdu 200 000 euros

Crescent MARAULT ajoute que si la ville a perdu 200 000 euros sur la valeur du bâtiment, c'est parce qu'il a été squatté. Il ajoute que lorsqu'il a été acheté, il aurait pu être utilisé en l'état. Il a fallu déposer plainte, il n'y a pas eu de suites judiciaires et aujourd'hui il faut payer l'addition. Il rappelle que la législation concernant les citoyens français itinérants ne permet pas à la justice d'aller jusqu'au bout des procédures et à chaque fois celui qui doit payer reste le contribuable.

Nordine BOUCHROU rappelle qu'à l'achat, le bâtiment était opérationnel, il y avait l'électricité et l'eau

mais aujourd'hui il n'y a plus rien. C'est un bâtiment qu'il faut démolir et dépolluer au tarif de 300 euros du mètre carré sur 800 mètres carré, cela revient à 240 000 euros.

Sébastien DOLOZILEK ajoute que le local a été squatté à plusieurs reprises depuis qu'il a été acheté, à deux reprises en 2022, à trois reprises en 2023, une reprise en 2024 et avec les contraintes connues c'est-à-dire qu'il ne peut pas être procédé à l'expulsion des citoyens français itinérants comme souhaité. La ville a été déboutée à plusieurs reprises. Il ajoute que le site avait été sécurisé donc ils ont essayé de rentrer par le toit, ils ont enlevé la climatisation, la tuyauterie en cuivre, les sanitaires et les parois vitrées ont été dégradées, il y en a pour plusieurs centaines de milliers d'euros de travaux. Il ajoute que c'est cela qui explique le décalage.

Nordine BOUCHROU ajoute que c'est entre 10 et 15 000 euros d'entretien par an, c'est 3 000 euros de taxes foncières donc c'est amorti sur 10 ans.

Mathieu DEBAIN souhaite savoir pourquoi un tel bâtiment a été acheté.

Nordine BOUCHROU répond qu'il est effectué de la maîtrise de foncier avec l'installation d'un pôle de développement économique et social. Le but est de dynamiser l'îlot de la Maladière.

Mani CAMBEFORT indique que cette délibération illustre assez bien la vision de la maîtrise du foncier qui diverge radicalement. Premièrement, la maîtrise foncière n'est que l'instrument d'une stratégie. Il demande s'il y a une stratégie. Pour lui, les acquisitions faites depuis quatre ans concernent parfois des biens dont l'emplacement peut paraître stratégique, parfois pas et sauf quelques exceptions, par exemple le quartier Batardeau Montardoins, ces acquisitions se font sans aucun début de perspective d'aménagement ou de reprise. Deuxièmement, il est vrai que la maîtrise foncière engendre rarement des bénéfices. La collectivité n'est du reste pas là pour faire de la spéculation immobilière. Il précise que toutefois, elle n'est pas là non plus pour avoir un bilan financier aussi désastreux, 840 000 euros à l'achat, 48 700 euros de frais de notaire, de portage par l'Etablissement Public Foncier et de taxes foncières. Il est proposé de le vendre au prix de 630 000 euros ce qui signifie que le bien a perdu un quart de sa valeur en trois ans. Il a été évoqué une dégradation du bien mais il rappelle que c'est le risque qu'il avait pointé lorsque ces acquisitions ont débuté en disant que dans la dizaine d'années maximum qui va s'écouler que va devenir le bien, n'y a-t-il pas le risque qu'il se dégrade de lui-même ou par des dégradations volontaires de la part de personnes. Il indique que la situation est là aujourd'hui et que cela correspond tout à fait aux alertes qui avaient été faites à l'époque. Troisièmement, il est indiqué que la maîtrise foncière permet d'attirer de nouveaux investisseurs. Il avait été annoncé un tsunami d'investissements à Auxerre. Il ajoute que plusieurs années après, il ne constate pas de tsunami d'investissements, même pas une vaguelette. Ce terrain est vendu à la médecine du travail mais qui ne peut pas être considéré comme nouvel investisseur à Auxerre. Finalement, la facture pour la ville donc pour le contribuable auxerrois est de plus de 250 000 euros. La dette cachée se transforme en coût réel important. Il ajoute que certains ont parfois comparé cette fièvre acheteuse au Monopoly. Il n'est pas d'accord parce qu'au Monopoly quand il y a un bon joueur, il y a une stratégie qui est gagnante ce qui n'est pas le cas ici. Il pense qu'il faut être lucide dans ce domaine mais qu'il n'y a pas de talent. Il ajoute que pour reprendre une célèbre formule, le maire « ne devient pas l'homme du passif mais l'homme des passifs » et pour le coup, ce sont les auxerrois qui devront les éponger.

Crescent MARAULT indique que se permettre de donner des leçons comme cela est fait aujourd'hui, c'est grave et cela prouve qu'il débute dans la vie et qu'il a déjà la science infuse. Il ajoute qu'il assume ce qu'il fait et qu'il agit.

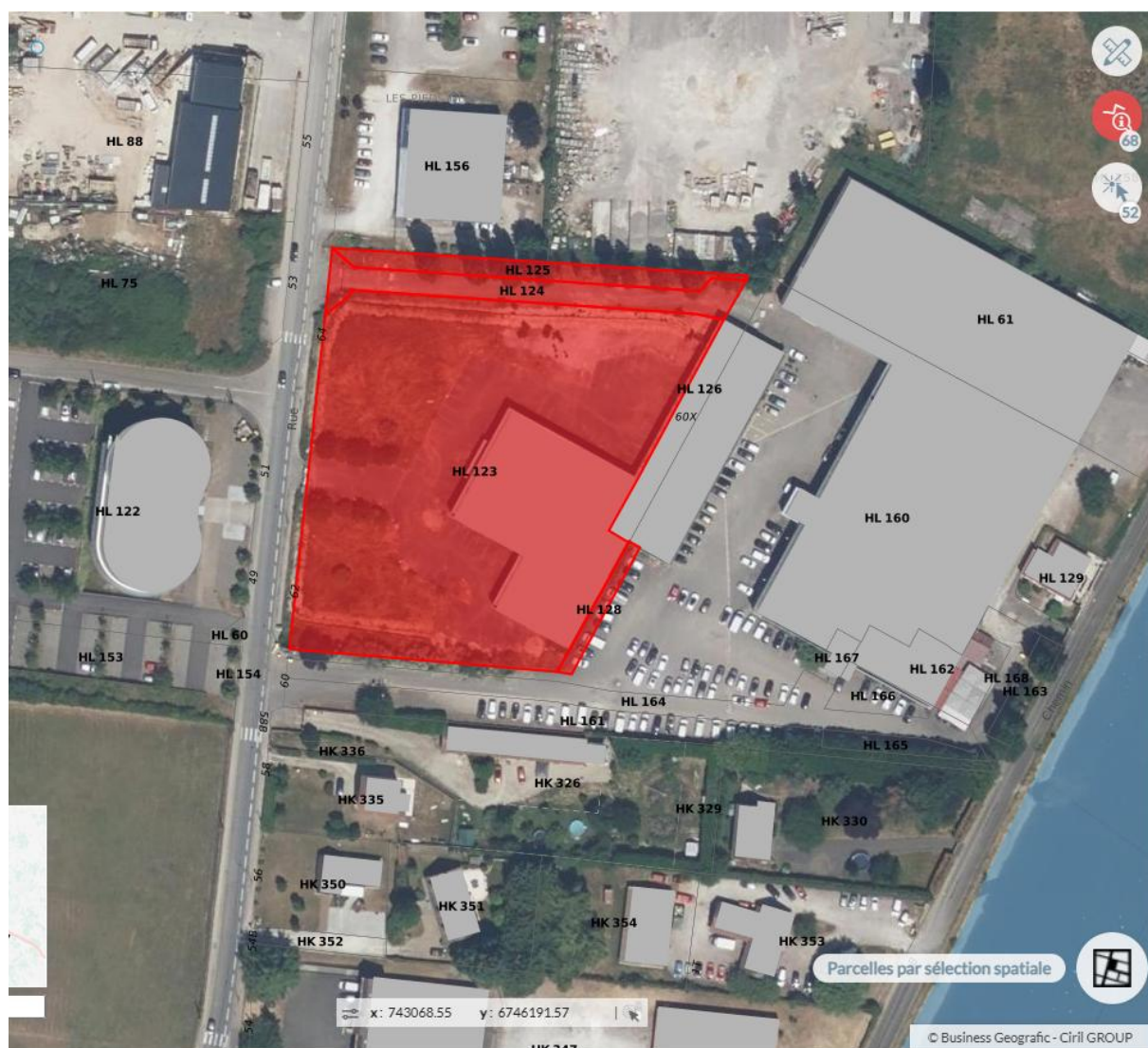
Mani CAMBEFORT rétorque qu'il ne demande qu'à faire.

N° 2025-105

Objet : Opération n°933 Ilot Maladière - Cession du bien cadastré HL 123-124-128 sis 62-64 rue Guynemer

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Suite à la rétrocession par l'EPF de l'ensemble immobilier situé 60-62-64 rue Guynemer cadastré HL 123, 124, 125 et 128 (anciens locaux Pôle Emploi), pour un montant de 840 000 € hors frais, objet de la délibération précédente n°2025-104, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la cession dudit immeuble cadastré au profit de l'Association Interentreprises pour la Santé au Travail 89 (AIST89) dans le cadre de leur projet de délocalisation.



Le pôle d'évaluation domaniale (France Domaines), par un courrier en date du 29/08/2025 ci-annexé, a estimé la valeur vénale de ce bien à la somme de 728 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Au regard de l'état de dégradation du bien dû à des occupations illicites et conduisant à sa démolition prévue par l'acquéreur, il a été convenu d'un montant total de la cession de 630 000 € - frais de notaire en plus du prix à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la cession, dans les conditions précitées, de l'ensemble immobilier sis 60-62-64 rue Guynemer cadastré HL 123, 124, 125 et 128, au prix de 630 000 € - frais de notaire en plus du prix à la charge de l'acquéreur, au profit de l'Association Interentreprises pour la Santé au Travail 89 (AIST 89) ou à toute personne morale qui pourrait valablement s'y substituer.
- D'autoriser le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci un adjoint habilité, ou son représentant à signer tous les actes (promesse de vente, vente ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction immobilière) devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.
- De dire que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la ville.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 27
- voix contre : 0
- abstentions : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Bruno MARMAGNE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

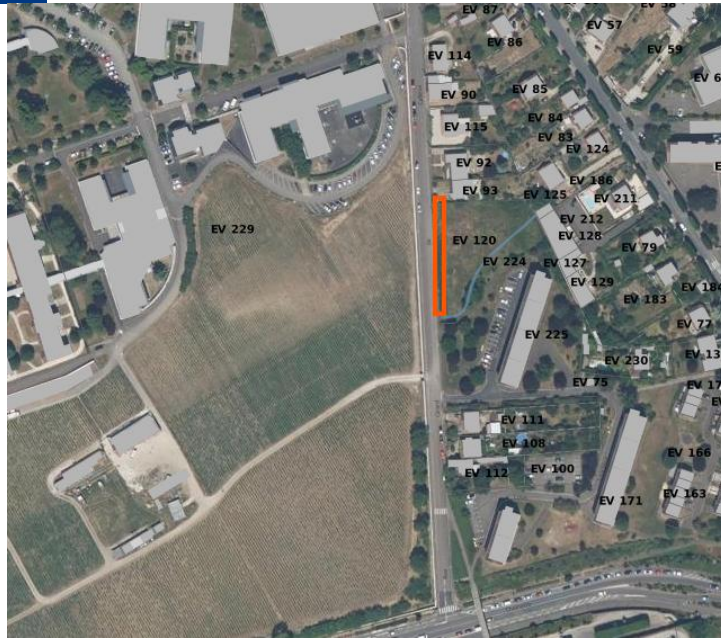
N° 2025-106

Objet : Cession de la parcelle EV 299, située 12 rue Girard de Cailleux au profit de la SA d'HLM HABELLIS.

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre du projet de construction d'un collectif de 21 logements locatifs et d'un parking en sous-sol, sur un terrain situé 12, Rue Girard de Cailleux à Auxerre sur les parcelles cadastrées section EV n°120 et EV n°224 par la société Habellis - Groupe Action Logement, dont le permis de construire PC n°89024 20 B0023 a été délivré le 2 juin 2023, la parcelle cadastrée section EV n°120 présente un retrait d'alignement qu'il y a lieu de mettre en conformité à l'occasion du projet de construction.

Le Conseil municipal, par délibération n° 2025-025 en date du 17/04/2025 a procédé à la désaffectation et au déclassement de l'emprise concernée, d'une superficie de 242 m².



La Commune d'Auxerre est donc propriétaire de la nouvelle parcelle cadastrée section EV n°299 ancienne partie de la rue Girard de Cailleux.

Cette parcelle faisant désormais partie du patrimoine privé de la commune d'Auxerre, elle peut faire l'objet d'une cession.

Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé en date du 28 avril 2025, la valeur vénale hors taxe et hors droits à 50€/m² soit un total de 11 000€.

Le détenteur du permis de construire PC 089024 20 B0023, la SA d'HLM HABELLIS, représentée par sa Directrice Générale, Madame GAULARD Béatrice (ou toute personne morale venant s'y substituer) souhaite se porter acquéreur. Par échange de courriel en date du 6 mai 2025, il a été convenu de céder la parcelle cadastrée EV 299 au prix de DOUZE MILLE CENT EUROS (12 100€) soit 50€/m², conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale.

Madame GAULARD Béatrice, Directrice Générale de la SA d'HLM HABELLIS est autorisée à signer un acte d'acquisition inférieur à 1,5 millions d'euros sans avis préalable du Conseil d'Administration de la SA d'HLM HABELLIS (Procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 février 2023).

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'approuver cette cession aux conditions indiquées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée EV 299 sis 12 rue Girard de Cailleux, pour un montant de DOUZE MILLE CENT EUROS (12 100€) à la SA d'HLM HABELLIS, représentée par Madame GAULARD Béatrice (ou toute personne morale venant s'y substituer),
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout actes à intervenir,
- De dire que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville d'Auxerre.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-107

Objet : Désaffectation et déclassement et cession d'un bien sis 4 rue du Lycée Jacques Amyot à Auxerre, parcelle cadastrée section BD 245

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

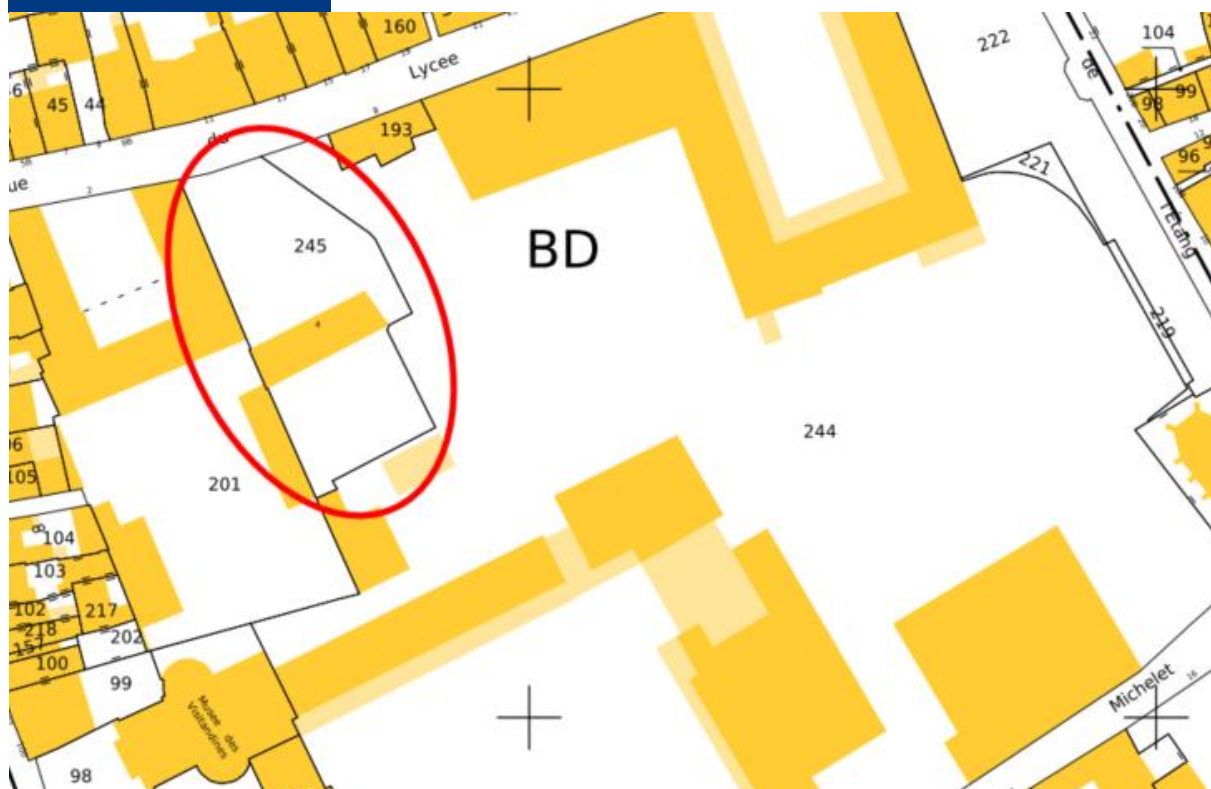
Par délibération n°2025-009 en date du 20 février 2025, la Ville d'Auxerre a décidé de céder à la SCI 4JA immatriculée sous le numéro RCS 944 335 447 ou toute personne morale, société qui pourrait valablement s'y substituer, l'immeuble cadastré section BD n°245 au prix de 240 000€ HT et portant mention de la constatation de la désaffectation.

Cependant, une erreur matérielle a été relevée, la désaffectation a été constatée mais le déclassement du domaine public communal n'a pas été prononcé.

C'est pourquoi, il convient de reprendre une délibération constatant la désaffectation et prononçant le déclassement dudit immeuble afin de permettre sa cession à la SCI 4JA ou toute personne morale, société qui pourrait valablement s'y substituer.

Rappel du contexte :

Par courrier en date du 14 novembre 2024, la Région Bourgogne Franche Comté a informé la commune d'Auxerre avoir recouvert la pleine propriété du bien situé au 4, rue du Lycée Jacques Amyot à Auxerre cadastrée section BD n°245.



Cette régularisation juridique et foncière a été menée entre les deux collectivités pour rétablir la situation patrimoniale conformément aux compétences respectives. Précisément, concernant le lycée Jacques Amyot, le conseil d'administration n'ayant plus d'intérêt de conserver le bâtiment L (ancienne maison du Directeur) relevant de la compétence régionale, il a été procédé à la désaffectation dudit bien par arrêté du Préfet n°24-160 en date du 26 juillet 2024.

Ainsi, au terme de ce processus :

- Cette désaffectation met fin à la mise à disposition du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et marque le retour en pleine propriété dans le patrimoine de la Ville d'Auxerre sur ladite parcelle cadastrée BD n°245 d'une contenance de 1 135m²
- Dans un deuxième temps, sera procédé à la régularisation par acte administratif du transfert à la Région de la nouvelle parcelle cadastrée section BD n°244, d'une contenance de 17 383m² constituant l'emprise de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article L 214-7 du Code de l'éducation.

La désaffectation a ainsi été sollicitée par la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE après avis du Conseil d'administration du lycée Jacques Amyot. Puis, par arrêté n° 24-160 en date du 26 juillet 2024, le préfet de région a prononcé la désaffectation, après avis de l'autorité académique.

Comme indiqué, à partir de cette date, il a donc été mis fin à la mise à disposition de ce bâtiment et la Ville d'Auxerre a recouvré la pleine propriété dudit bien.

Cependant, il apparaît que la procédure suivie par la Région s'est limitée à la seule constatation de la désaffectation du bien, conformément à l'article L. 1321-3 du CGCT. Cette disposition ne prévoit pas expressément que cette désaffectation entraîne le transfert automatique du bien dans le domaine privé de la collectivité propriétaire. Or, en matière de domanialité publique la désaffectation, seule, n'est pas suffisante et doit être complétée par un acte juridique de déclassement.

Ainsi, il est nécessaire que la Ville d'Auxerre acte la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section BD n°245 afin de permettre son transfert du domaine public communal vers le domaine privé de la Ville.

Le bâtiment concerné, anciennement affecté au logement de fonction du directeur du lycée Jacques Amyot, ne remplit plus aucune mission liée au service public de l'éducation, et n'est plus utilisé par les services publics régionaux ni par la collectivité. Depuis son incorporation au domaine public communal, ce bien n'a jamais été accessible au public et présente une clôture sur l'ensemble de ses limites. Ce bien a donc perdu toute affectation à un service public, permettant son déclassement et son intégration au domaine privé de la collectivité en vue de sa cession.

La SCI 4JA a montré son intérêt pour développer un projet de réhabilitation du bâtiment situé sur ladite parcelle afin d'y développer des logements privés pour y accueillir notamment les futurs praticiens du cabinet médico-dentaire en cours d'aménagement au 42, rue de Paris.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le 22/09/2025, le prix de vente de cet ensemble à 254 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Ce bien, situé dans le périmètre Cœur de Ville, est actuellement inoccupé depuis plusieurs années. Cette opération est donc une réelle opportunité pour la collectivité afin de mener à bien les objectifs de la convention cadre Action Cœur de Ville et la revitalisation du centre-ville.

Au vu des travaux importants de réhabilitation notamment la réfection de la toiture, il a été convenu que le montant total de la cession du bien immobilier cadastré section BD n°245, est de 240 000€ HT frais en plus du prix à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur la désaffectation, le déclassement et la cession de l'immeuble cadastré section BD n°245 au profit de la SCI 4JA ou toute personne morale, société qui pourrait valablement s'y substituer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n°2025-009 en date du 20 février 2025,
- De constater la désaffectation du bien situé au 4 rue du Lycée Jacques Amyot à AUXERRE cadastré section BD n°245, ancien logement de fonction du directeur du lycée Jacques Amyot, intervenue par arrêté de la Région Bourgogne-Franche-Comté n°24-160 du 26 juillet 2024, pris après avis favorable de l'autorité académique,
- De prononcer, en conséquence de cette désaffectation, le déclassement du bien du domaine public, celui-ci étant désormais intégré au domaine privé de la collectivité,
- D'approuver la cession du bien, dans les conditions précitées, à la société 4JA ou à toute personne morale qui pourrait valablement s'y substituer, au prix de 240 000 € hors taxes. Précise que tous les frais afférents à la cession (frais notariés, droits d'enregistrement, etc.) seront entièrement à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment le compromis, l'acte authentique de vente, et tous documents y afférents,
- De dire que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville d'Auxerre.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 25
- voix contre : 3 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- abstentions : 6 Jean-Philippe BAILLY, Mathieu DEBAIN, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN indique qu'encore une fois, il faut reprendre une délibération quelques mois après son adoption initiale parce qu'il y avait des erreurs mais entre février et aujourd'hui, il a eu le temps d'effectuer des recherches.

Nordine BOUCHROU ne peut pas laisser dire qu'il y avait une erreur mais il y avait une bataille entre notaires. Le notaire de l'acheteur a dit qu'il fallait déclasser et le notaire, conseil de la ville, a dit qu'il n'y avait pas besoin de déclasser et qu'il fallait désaffecter. Le Maire a tranché et il sera déclassé et vendu.

Mathieu DEBAIN reprend en indiquant que ce temps lui a permis de chercher ce qui avait été évité de lui dire à l'époque. A l'époque, il n'avait pas pu savoir qui était les actionnaires de cette SCI 4JA. Depuis, cette SCI a été créée et les actionnaires sont les mêmes que ceux de la SCI Procédure qui a reçu en octobre 2024 une subvention de 250 000 euros pour rénover la façade du futur cabinet médical situé Place des Cordeliers.

Crescent MARAULT précise qu'il ne s'agissait pas uniquement de la façade et qu'il y a eu plus de 2 millions d'euros de travaux.

Mathieu DEBAIN indique qu'en octobre, cette SCI Procédure n'était pas propriétaire des lieux, l'achat n'a été fait que le 26 décembre 2024 et encore elle a acheté ce bien à la société ST Promotions qui l'avait acheté 6 jours plus tôt le 20 décembre à la ville et en le revendant avec une jolie plus-value. La société ST Promotions est la même société qui a racheté l'ancien Intermarché et les terrains des Clairions, toujours les mêmes noms et des montages qui interrogent. Il avait été vendu à ST Promotions par délibération en 2022 mais finalement ils l'ont acheté le 20 décembre 2024. Tout cela est obscur pour lui et si aujourd'hui il comprend qui tire les ficelles, ce n'est pas grâce à Monsieur le Maire mais malgré lui car dès le début il aurait pu jouer la carte de la transparence mais il a été préféré l'opacité ce qui est regrettable car les auxerrois veulent savoir.

Crescent MARAULT indique qu'il a toujours été dit que c'était pour loger les médecins du cabinet médical et que c'étaient les mêmes porteurs de projet. Il ajoute que Mathieu DEBAIN est contre le cabinet médical car il avait voté contre la subvention.

Mathieu DEBAIN a dû mal à croire que cette maison de 260 mètres carré puisse accueillir 10 familles de médecins.

Crescent MARAULT lui demande s'il savait que cette maison a failli être démolie. Aussi, il demande ce qui doit être fait, faut-il la garder. Il indique qu'elle n'a pas été achetée et qu'elle va être revendue. C'est une opération financière. Il va être logé des gens, il va y avoir de la fiscalité et les médecins vont soigner les auxerrois, pour lui, c'est un beau projet. Même si cela coûte un peu d'argent, le bénéfice pour le territoire est existant. Il revient sur la promotion immobilière en indiquant que JS Promotion a porté les études et le permis donc n'a pas fait de plus-value et a revendu son permis de construire. Il va y avoir un promoteur qui va se lancer sur une opération en se cantonnant, par exemple, à faire l'opération logements et en

cédant la partie économique à un autre promoteur qui saura mieux réhabiliter ce type d'infrastructures ou qui a le portefeuille clients. Il ajoute que ce type d'opération est courant. Il ajoute que lorsqu'il s'agit d'opérations Malraux à la fin il n'y a pas un propriétaire mais il y en a autant qu'il y a de logements car c'est de la défiscalisation. Il rappelle que le bâtiment est vide depuis longtemps et que cette opération va permettre de ramener des habitants au centre-ville. Il rappelle également que 40 à 60 % du chiffre d'affaires des commerçants du centre-ville est apporté par les habitants du centre-ville donc lorsqu'un bâtiment est réhabilité, il y a une réévaluation du calcul de l'assiette de l'impôt foncier qui augmente la base et donc qui augmente les recettes fiscales. Sur le long terme, la collectivité est gagnante. Il indique qu'il y a 700 logements vacants dans le centre-ville avec de nombreux périls. Ainsi, il faut accompagner les porteurs de projets qui vont réhabiliter ces bâtiments, augmenter la valeur fiscale et ramener des habitants. Il assume si cela coûte un peu à la collectivité car selon lui, il y a retour sur investissements qui n'est pas toujours financier. Dans ce cas, l'enjeu est de ramener des professionnels de santé sur un territoire où il n'y en a pas assez.

Isabelle POIFOL-FERREIRA rejoint Mathieu DEBAIN en dénonçant la manière de faire ces projets et surtout les sociétés avec lesquelles le travail est effectué et elle se pose plein de questions. Elle ajoute que Mathieu DEBAIN a déjà dénoncé le fait que la société acheteuse n'était pas installée à l'époque, que les dates sont postérieures et en ce qui concerne la SCI 4JA, elle a effectué des recherches et cette société a été fermée définitivement et elle est radiée depuis le 8 octobre 2024.

Crescent MARAULT souhaite savoir quel est le sous-entendu.

Isabelle POIFOL-FERREIRA précise qu'à chaque fois, il y a des sociétés qui sont de la région parisienne et qui s'installent à Auxerre.

Crescent MARAULT indique que les personnes ne se bousculent pas pour investir à Auxerre. Il ajoute que la connaissance du parc immobilier n'était pas optimale puisque qu'il n'avait pas connaissance que la ville était propriétaire de ce bien. Il faut donc trouver des partenaires qui investissent à Auxerre.

Nordine BOUCHROU ajoute qu'il faut plutôt féliciter les bailleurs qui viennent investir à Auxerre.

Mani CAMBEFORT ne revient pas sur le travail de détective qui a été très bien fait par Mathieu DEBAIN. Il indique que la délibération est reprise car il y avait des erreurs sur la précédente. Il est évoqué dans la délibération qu'il s'agit du 4 Rue Jacques Amyot et sur l'avis des domaines, il s'agit toujours du 8 Rue Jacques Amyot. Il revient sur le projet car il s'agit de faire des logements privés pour accueillir les futurs praticiens du centre médical des Cordeliers. Il y a donc un lien direct avec le centre médical. S'il en juge parce qu'il a lu l'autre jour, le Maire n'est pas trop au courant de ce qu'il s'y passe mais les déclarations de l'ARS lui paraissent plutôt inquiétantes. Eventuellement deux dentistes c'est mieux que zéro sous réserve que les vérifications soient bonnes.

Crescent MARAULT indique qu'ils peuvent ne pas être d'accord ou qu'ils peuvent aborder les sujets différemment mais quand même pour un sujet comme la santé, colporter de la désinformation pour laisser croire que ce qui est en train de se faire ne marchera pas, qu'il n'y aura jamais de médecins, que la collectivité travaille avec des sociétés qui existent à moitié, n'est pas correcte. Il ajoute qu'en ce moment le nombre d'appels au cabinet pour demander quand cela ouvre et que cet après-midi, il avait un mail d'un administré demandant quand il pourra s'inscrire car cela fait trois ans qu'il n'a plus de dentiste et qu'il est obligé d'aller Paris se faire soigner. Il ajoute qu'une solution est recherchée en trouvant une société qui investit, qui réhabilite comme il est demandé compte tenu qu'il s'agisse d'un bâtiment historique, qui rend accessible un bâtiment qui ne l'était pas, qui s'engage à faire venir des médecins et il est essayé de laisser croire qu'il n'y aura pas de médecins.

Maryline SAINT-ANTONIN souhaite rassurer en indiquant qu'elle a suivi le dossier de près dans le respect des rôles de chacun. La réalité du travail de l' élu ne se résume pas à ce qui est visible sur les réseaux sociaux ou dans la presse et encore moins à ce que certains choisissent de croire ou de relayer. Elle indique avoir deux fois par jour l'ARS et ça depuis le début du mandat car beaucoup de dossiers à traiter pour la santé. Elle informe du dernier mail reçu de l'ARS cet après-midi en précisant que le centre de santé sera ouvert le 15 octobre, le matériel est installé, le personnel administratif et les assistantes dentaires sont opérationnels, 3 chirurgiens-dentistes sont en attente d'autorisation et que cela se fera dans les jours à venir. Elle indique avoir envoyé un mail au Président du Conseil de l'Ordre des dentistes à Joigny et qu'elle est en attente de sa réponse. Elle indique que 4 autres chirurgiens-dentistes s'inscrivent dans cette démarche de primo-inscriptions et l'Ordre doit donner une réponse dans les quatre mois à venir. Au total, il y aura 11 dentistes, 3 médecins spécialistes ou généralistes attendus dans le centre avec une montée en charge dans les 6 mois.

Mani CAMBEFORT souhaite reprendre le sujet de la santé en indiquant être interpellé par les concitoyens sur les difficultés à se faire soigner sur le territoire et il est conscient de cela alors dire qu'il a de mauvaises intentions, c'est faux.

Crescent MARAULT indique qu'il devrait plutôt être encourageant.

Mani CAMBEFORT continue en précisant qu'il faut attendre le 15 octobre pour voir s'il y a bien trois dentistes et pointe le fait que la santé est un sujet trop sérieux pour faire des effets d'annonce.

Crescent MARAULT indique qu'il n'y a jamais eu d'effets d'annonce.

Mani CAMBEFORT précise n'avoir rien contre l'arrivée de praticiens étrangers, simplement cela met du temps pour les délais pour obtenir le droit d'exercer en France.

Mathieu DEBAIN souhaite préciser les propos de Maryline SAINT-ANTONIN en indiquant qu'il y a bien trois praticiens dentaires qui sont en cours d'instruction au conseil de l'ordre. Il a l'information qu'ils passent des tests pour savoir s'ils parlent et comprennent le français. Cependant, il faut trouver des solutions mais ce type de structure il faut essayer de les monter avec des praticiens installés et qui aiment le territoire. Il ajoute que des médecins sont venus voir le Maire afin de monter ce type de centre de santé et il n'y a pas eu de réponse a priori.

Crescent MARAULT indique que des médecins sont venus les voir car il y a un opérateur qui était en train d'investir dans un bâtiment pour faire un cabinet médical. Il ajoute que c'est complètement différent. Il annonce qu'un travail est en cours sur une nouvelle maison de santé Rive Droite puisqu'il y a des médecins qui les ont sollicités et qui disent vouloir intégrer une grosse structure donc un travail est enclenché sur un projet de maison de santé Rive Droite avec plusieurs médecins, des spécialistes sur Rive Droite avec un maillage possible à l'échelle de la ville.

N° 2025-108

Objet : Modification n°3 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable d'Auxerre

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Auxerre a été créé par arrêté ministériel du 25 mai 1968 et géré par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé par arrêté du 20 octobre 1983. Une première

modification est réalisée par arrêté du 07 mai 2013, ainsi qu'une seconde modification par arrêté du 06 décembre 2024.

La procédure de modification du PSMV relève de l'article L313-1 du code de l'urbanisme, sous réserve que la modification envisagée ne porte pas atteinte à son économie générale ou ne réduise pas un espace boisé classé.

Les ajustements présentés ci-après ne portent pas atteinte à l'économie générale du PSMV approuvé, ni à réduire un espace boisé classé. De fait, ils relèvent donc de la procédure de modification.

L'article R313-16 précise que la modification d'un PSMV est effectuée par le Préfet, à la demande ou après consultation de l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale, après avis de la commission locale et enquête publique organisée dans les conditions prévues par l'article R.313-11.

Conformément aux dispositions de l'article D. 631-5 du Code du patrimoine, la commission locale des sites patrimoniaux remarquables (SPR) sera consultée afin d'émettre un avis sur la procédure de modification.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. »

L'intérêt patrimonial des éléments suivant a été ré-évalué au cours des dernières décennies, leur sauvegarde et leur mise en valeur peuvent être améliorées par des règles plus adaptées :

- Hôtel du Commerce – 5 rue René Schaeffer, 89000 Auxerre
Le bâtiment principal, un ancien hôtel particulier, a fait l'objet de travaux d'aménagement et d'amélioration qui en ont profondément modifié la structure et l'usage. En revanche, le bâtiment situé en fond de parcelle, en arrière-cour, est actuellement identifié sur le plan polychrome comme « poché de jaune » dans le règlement graphique du PSMV, signifiant qu'il est destiné à la démolition.

Ce bâtiment annexe constitue aujourd'hui un frein à toute évolution fonctionnelle et qualitative de l'ensemble immobilier. Afin de permettre une réorganisation cohérente et conforme aux objectifs de valorisation de l'Hôtel du Commerce, il est proposé de requalifier ce bâtiment dans la légende du document graphique en tant qu'« immeuble pouvant être remplacé ou amélioré ». Cette mention correspond à la trame hachurée fine du plan polychrome.

Ce reclassement ne porte pas atteinte à l'économie générale du PSMV. Il permet, au contraire, de favoriser l'adaptation du tissu bâti à des usages actuels tout en conservant la logique patrimoniale globale du secteur. Il s'inscrit également dans une démarche de requalification urbaine dans la continuité du programme Action Cœur de Ville.

- Maison de la rue Paul Armandot

La maison concernée, de type industriel du XIX^e siècle, présente une architecture caractéristique de cette période, notamment par ses modénatures soignées, son gabarit régulier et l'usage de matériaux typiques. Ces éléments lui confèrent aujourd'hui une valeur patrimoniale affirmée, tant sur le plan historique qu'architectural. Initialement identifiée comme « poché de jaune » dans le règlement graphique du PSMV — signifiant un bâtiment destiné à la démolition — cette maison semble avoir fait l'objet, lors de la rédaction du document originel, d'une lecture patrimoniale

incomplète ou erronée. Ce classement ne reflète à ce jour, ni l'intérêt architectural de l'édifice, ni la sensibilité accrue portée au patrimoine industriel du XIXe siècle, désormais reconnu et valorisé.

Afin de corriger cette appréciation et de garantir la préservation d'un élément bâti de qualité, il est proposé de modifier la légende attachée à cette maison, en la reclassant comme bâtiment comme « immeuble à conserver et à restaurer », conformément à la légende hachurée en gras du règlement graphique. Ce reclassement permettra d'assurer la protection réglementaire du bien, dans le respect de la logique patrimoniale du PSMV.

Cette évolution ne remet pas en cause l'économie générale du plan, mais au contraire l'enrichit, en intégrant dans le périmètre de protection un édifice jusqu'ici sous-évalué, et en phase avec les objectifs actuels de valorisation du bâti du XIXe siècle.

Dans ces deux cas, seul le plan polychrome du règlement graphique du PSMV est modifié, le contenu du règlement écrit des « immeubles pouvant être remplacés ou améliorés » n'est pas modifié.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la procédure de modification n°3 comme présenté dans l'exposé des motifs,
- De confirmer que le projet de modification n°3 sera présentée pour avis à la Commission Locale du SPR d'Auxerre,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes et documents relatifs à ce dossier.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 31
- voix contre : 0
- abstentions : 3 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT aimerait savoir la maison concernée.

Nordine BOUCHROU indique qu'il lui apportera réponse à la suite du conseil.

N° 2025-109

Objet : Plan de Prévention du Risque d'inondation du ru de Vallan - Avis sur le projet de PPRI

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement du ru de Vallan sur la commune d'Auxerre a été prescrit par arrêté préfectoral du 09 mai 2025.

Vu

- le Code de l'Environnement, notamment les articles L.562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- l'arrêté préfectoral en date du 09 mai 2025, prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur le territoire d'Auxerre ;
- le projet de PPRI transmis par les services de l'État ;

Considérant

- que le PPRI du ru de Vallan a pour objet de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation ;
- que son approbation est nécessaire pour permettre sa mise en œuvre et son opposabilité aux tiers ;

L'enquête publique du PPRI par débordement du ru de Vallan se déroulera 17 novembre 2025 au 17 décembre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du ru de Vallan sur le territoire d'Auxerre, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Florence LOURY a lu ce dossier et elle demande des précisions. Elle indique qu'effectivement c'est la DDT qui a souhaité faire une modélisation hydraulique du ru de Vallan pour pouvoir mieux faire apparaître les zones exposées au risque inondation et prévoir des interdictions ou des prescriptions spécifiques pour les constructions ou aménagements afin de prévenir le risque inondation pour les biens et les personnes sachant que c'est la catastrophe naturelle la plus fréquente en France. Elle précise qu'en raison du réchauffement climatique, les phénomènes météorologiques extrêmes sont plus fréquents et plus intenses donc le risque inondation n'est pas à négliger. Elle ajoute une autre précision afin de faire savoir que l'Agence de l'Eau demande depuis plusieurs années que le ru soit remis à l'air libre car lorsqu'il arrive à Auxerre à partir de l'arboretum sur 1,3 kilomètres, il est busé donc à voir si dans les projets à venir notamment le travail sur le quartier Batardeau Montardoins une partie du ru de Vallan pourra être mis à l'air libre, cela serait intéressant de mener une étude et d'en tenir compte dans la rénovation urbaine. Elle indique également qu'il n'y a pas assez de prévention réalisée auprès des habitants pour le risque d'inondation en effectuant des communications envers les habitants sur les gestes à adopter. Pour elle, il s'agit d'une responsabilité de la collectivité. Elle ajoute que les services de l'Etat ont bien travaillé sur le PPRI et elle y donne un avis favorable.

N° 2025-110

Objet : Auxerre AMBITIEUSE – Approbation de la charte de partenariat

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La ville d'Auxerre est lauréate de l'appel à projet « démonstrateur ville durable » pour son projet de requalification du quartier Batardeau Montardoins dénommé Auxerre AMBITIEUSE.

Dans ce cadre, la ville a entrepris des démarches avec des partenaires en matière d'aménagement immobilier et de gestion énergétique pour co-construire un projet nouveau.

S'inscrivant pleinement dans la démarche innovante prônée par le cahier des charges de l'appel à projet, la ville d'Auxerre n'a pas souhaité formaliser un cadre traditionnel de relations contractuelles avec ses partenaires selon le schéma classique entre une maîtrise d'ouvrage donneuses d'ordres et des opérateurs exécutants encadré par le code de la commande publique.

Ainsi, la ville a co-construit avec ses partenaires une coopération horizontale sous la forme d'un accord de consortium.

L'Accord de consortium constitue une coopération horizontale de co-développement sans création d'une structure ad'hoc.

Ce mécanisme tend à être de plus en plus utilisé avant même le démarrage de projets d'innovation territoriale (à titre d'exemple, ont déjà eu recours à ce mécanisme : Dijon Métropole, Rennes Métropole, Région Ile-de-France, La Rochelle Agglomération en encore la Région Occitanie).

En outre, ce type d'accord est exigé dans de nombreux programmes de financement nationaux comme européens (programmes PIA dont TIA, H2020, FEDER notamment).

Si l'appellation « consortium » ne renvoie à aucune définition juridique spécifique dans les textes de loi, il peut être défini comme un partenariat prenant la forme d'une simple convention entre plusieurs entités quelle que soit leur nature (collectivités, associations, institutions, ou entreprises, notamment) en vue d'une coopération pour l'exécution d'un projet ou de plusieurs opérations économiques, financières, scientifiques ou culturelles.

Ce dispositif issu du droit souple permet d'être exonéré de l'application des règles de la commande publique, sous réserve que le projet porté par la Ville d'Auxerre respecte trois conditions :

- Tous les membres du consortium doivent être à l'initiative des prestations ;
- L'accord de consortium ne doit pas apporter de réponse à un besoin individualisé de la personne publique ;
- aucune rémunération ne doit être directement versée par la collectivité.

C'est dans ce cadre de coopération horizontale qu'une charte de partenariat a été élaborée afin que chaque acteur du projet puisse s'approprier ses principes de fonctionnement et partager les mêmes objectifs et valeurs propres au projet Auxerre AMBITIEUSE.

Ainsi la charte sera soumise à l'approbation des acteurs et servira de socle commun au partenariat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la charte de partenariat relative au projet Auxerre AMBITIEUSE,
- D'autoriser le Maire à signer la présente charte.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|---------------|------|
| - voix pour | : 28 |
| - voix contre | : 0 |

- abstentions : 6 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Nordine BOUCHROU informe de la restitution de la première réunion concertation citoyenne le 16 octobre.

Denis ROYCOURT indique qu'il a voté il y a un an pour la première délibération concernant ce projet, car c'était une délibération d'intention qui proposait la création d'un éco-quartier en autonomie énergétique. Aujourd'hui, il a un peu plus de mal à suivre ce projet et à le comprendre vraiment. Il s'attendait à ce que soit présentée une information sur l'avancée du projet de co-construction. Ce n'est pas le cas et il n'a aucune idée matérielle de son évolution. Cette délibération porte sur la recherche d'un bureau d'étude paysagiste qui devra proposer une étude d'avant-projet pour un coût de 330 000 euros HT. Le coût est important et il indique devoir attendre la mise en place de cette étude pour en juger de la qualité. L'intervention du paysagiste ne se réalisera qu'en fin de programme et c'est seulement à ce moment que le bureau d'étude jettera un œil sur le projet paysagiste. Donc, pour l'instant, il lui semble difficile de signer un chèque en blanc aussi important à ce projet, aussi il s'abstiendra.

Nordine BOUCHROU demande s'il n'y a pas une erreur de délibération car il ne voit pas de quoi il parle.

Denis ROYCOURT parlait de la délibération n° 2025-121, il s'est effectivement trompé.

Mani CAMBEFORT n'a rien contre ce montage qui permet des simplifications et qui existe dans d'autres villes. Toutefois, il manque d'éléments sur ce sujet-là et de clarté donc sans préjuger de la suite, il s'abstiendra faute d'élément suffisant.

N° 2025-111

Objet : Règlement Foire Saint Martin - Actualisation

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

La foire Saint-Martin constitue un événement traditionnel et important de la ville d'Auxerre rassemblant, chaque année, plus de 150 exposants alimentaires et non alimentaires, répartis dans les rues du centre-ville, des visiteurs et partenaires.

Le règlement en vigueur, adopté par délibération n°2023-118 du conseil municipal du 23 septembre 2023, fixe les conditions de participation, d'organisation et de sécurité de la manifestation.

Afin de mieux répondre aux besoins actuels et d'assurer le bon déroulement de la manifestation, une actualisation de ce règlement a été réalisée.

Le projet de règlement modifié est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications du règlement de la Foire Saint-Martin telles que présentées en annexe,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-112

Objet : Délégation de service public à l'exploitation du parc des expositions AUXERREXPO - Avenant n° 2

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

La Société CENTRE FRANCE PARC EXPO a été désignée délégataire du service public pour l'exploitation du Parc des Expositions Auxerrexpo pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2020. Un contrat d'affermage a été signé le 20 décembre 2019.

Les missions confiées au Fermier comprennent notamment :

- Une mission générale de contribution au développement économique, culturel, social et à l'animation locale,
- La gestion de la location des espaces composants le Parc des Expositions, gestion des réservations, la tenue d'un planning,
- L'organisation de manifestations correspondantes et la commercialisation de prestations associées. Ces manifestations se dérouleront dans et, éventuellement, hors les murs,
- La promotion de l'équipement, via les actions de développement commercial, de prospection et plus globalement de communication,
- L'entretien et la maintenance de l'ensemble des équipements du Parc des Expositions en vue de permettre le meilleur usage et la meilleure préservation des biens,
- Le renouvellement des équipements
- La perception des recettes liées à l'exploitation de l'équipement.

La ville d'Auxerre a réalisé des travaux d'aménagement sur une partie du site, nécessitant de modifier le contrat de concession afin d'intégrer ces travaux.

En parallèle, la collectivité a réalisé un audit sur son contrat de concession de service public qui nécessite de mettre à jour certains articles du contrat.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°2 pour intégrer ces dispositions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la DSP de l'exploitation d'Auxerrexpo.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-113

Objet : Accueils collectifs de mineurs au sein des EAA : Approbation des règlements intérieurs et des projets pédagogiques

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Les Espaces d'Accueil et d'Animation La Confluence et Les Hauts d'Auxerre proposent chacun un Accueil Collectif de Mineurs agréé par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SJDES) qui accueille des jeunes âgés de 11 ans à 17 ans révolus.

Depuis octobre 2024 et la signature d'une convention d'objectifs et de financement « Accueil Adolescents », ces ACM sont également labélisés par la CAF qui participe financièrement à leur fonctionnement via une prestation de service.

Leur action s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2024-2027.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) sont des espaces éducatifs et récréatifs complémentaires à la famille et à l'école ; ils favorisent une expérience de vie collective et l'apprentissage de l'autonomie en offrant aux jeunes l'occasion de pratiquer diverses activités (culturelles, sportives, artistiques, scientifiques et techniques ...).

Deux documents fondent leur fonctionnement en termes de valeurs, de missions et de modalités d'intervention :

- le projet pédagogique, dont l'élaboration est inscrite dans le Code de L'action Sociale et des Familles ; il décrit la manière dont sont mises en œuvre les intentions éducatives de la Ville d'Auxerre à travers les choix pédagogiques, la nature des activités, les modalités de participation des mineurs, de fonctionnement de l'équipe, d'évaluation, les caractéristiques des locaux et des espaces, en lien avec les besoins des mineurs accueillis. Il sert de support de travail et de référence à l'équipe tout au long de son activité.

Il est consultable sur place ou peut être remis à la demande de la famille.

- Le règlement intérieur qui permet de clarifier les règles générales de fonctionnement propres à chaque structure. Il précise les règles de vie de ce lieu et les responsabilités incombant à chacun (organisateur, familles, enfants, équipes d'animation).

Il est signé pour accord lors de l'inscription par le jeune accueilli et par ses parents (ou ses représentants légaux).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les projets pédagogiques en annexe de la présente délibération ;
- D'approuver les règlements intérieurs en annexe de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Sophie FEVRE indique que cette délibération lui tient également à cœur. C'est un beau projet mais c'est un discours idéalisé. L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) se présente comme un espace sécurisant, inclusif mais la fermeture progressive des EAA, l'obligation pour certains jeunes de se déplacer vers d'autres quartiers crée une contradiction majeure. Il est prétendu protéger et automatiser des mineurs tout en les contraignant à des mobilités risquées et inéquitables.

Emmanuelle MIRENIN demande s'il s'agit d'Auxerre.

Sophie FEVRE continue en indiquant que le dispositif pourrait renforcer les fractures territoriales au lieu de les réduire et elle demande si cela sera compatible avec le peu d'ouverture de lieux culturels comme la bibliothèque. Elle rappelle qu'à Sainte Geneviève, l'ouverture est le mardi de 16h à 18h et le mercredi de 10h à 12h.

Emmanuelle MIRENIN répond que le souhait est de ne pas assigner à résidence les jeunes habitants d'Auxerre. Elle a donc le regret de l'informer qu'effectivement ils sont accompagnés dans les bibliothèques de la ville, au théâtre, à la piscine. Il faut qu'ils aient la capacité de se déplacer dans la ville et d'utiliser l'ensemble des infrastructures de la ville et elle ne voit pas pourquoi il s'auraient pas le droit d'aller partout dans la ville et qu'ils devraient rester cloîtrés à Sainte Geneviève ou encore à Rive Droite.

Sophie FEVRE rétorque qu'elle n'est pas contre ce droit et que son intervention n'a pas été comprise. Elle se demande juste comment les mineurs peuvent se déplacer jusqu'aux EAA, pour les activités.

Bruno MARMAGNE trouve que le projet est intéressant mais il n'est pas d'accord sur le sujet des bibliothèques car il trouve dommage qu'elles soient fermées pendant toutes les vacances de la Toussaint.

N° 2025-114

Objet : Convention Territoriale Globale Ville d'Auxerre/CAF89 - 2026-2030

Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat signée entre la Ville et la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Elle associe différents acteurs dans la définition et la mise en œuvre d'un projet social de territoire partagé. L'objectif commun est de maintenir et développer des services et des actions de qualité au plus proche des préoccupations du territoire et des besoins de ses habitants.

La démarche de Convention Territoriale Globale permet notamment :

- une vision commune (collectivité, partenaires et habitants) du territoire, le partage des enjeux locaux et des priorités ;
- l'élaboration d'un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles ;
- l'impulsion de projets prioritaires en favorisant les complémentarités ;
- le renforcement du partenariat et la coordination des actions mises en place sur le territoire ;
- l'opportunité d'encourager les expérimentations et les projets innovants ;
- la cohérence des interventions institutionnelles sur le territoire et la transversalité au sein de la collectivité ;

- l'optimisation des ressources mobilisées ;
- la rationalisation des engagements contractuels ;
- le maintien des financements de la CAF pour les offres existantes et la bonification (« Bonus Territoire ») pour le développement d'offres nouvelles ;
- une meilleure lisibilité de l'action conduite par la collectivité auprès de ses habitants.

La Convention Territoriale Globale couvre un large champ de thématiques en fonction des problématiques repérées sur le territoire : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits/inclusion numérique, logement/amélioration du cadre de vie, handicap....

Une première Convention Territoriale Globale a été signée avec la CAF pour une durée de 4 ans (2022-2025) et arrive à échéance en décembre 2025.

Un nouveau diagnostic de territoire a été réalisé.

Il est proposé un plan d'actions réactualisé (cf annexes) qui s'articule autour de 3 axes prioritaires déclinés en objectifs stratégiques et en fiches actions :

• **Axe 1 : Construire un parcours d'avenir pour l'enfance et la jeunesse**

▪ **Objectifs stratégiques**

Accompagner la scolarité des enfants et des jeunes

Soutenir les enfants et les jeunes dans leur parcours et favoriser leur citoyenneté active

• **Axe 2 : Valoriser les services aux familles en les adaptant aux besoins du Territoire**

▪ **Objectifs stratégiques**

Construire une politique d'accueil du jeune enfant répondant aux besoins des familles du territoire

Fédérer et animer un réseau d'acteurs enfance/jeunesse/parentalité sur le territoire

Cet axe répond également à la loi du 18/12/2023 (mise en application au 01/01/2025) qui entérine la création d'un Service Public de la Petite Enfance (SPPE) en stipulant dans son article 17 que les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant sur leur territoire.

• **Axe 3 : Développer une stratégie locale d'accès aux droits et d'inclusion numérique**

▪ **Objectif stratégique**

Développer l'autonomie des Auxerrois en favorisant leur accès aux droits et l'inclusion numérique

La CTG constitue ainsi un cadre politique de référence qui fait le lien entre l'ensemble des politiques sociales présentes sur le territoire. Elle est cohérente avec les conventions et schémas existants ou en cours d'élaboration relatifs aux services aux familles sur le territoire.

Elle s'articule, dans le cadre d'une démarche concertée, avec l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) pilotée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Politique de la Ville menée par la Communauté de l'Auxerrois (CA) ainsi qu'avec, pour certains de ses aspects, le Contrat Local de Santé et le Projet Alimentaire Territorial.

La Convention Territoriale Globale, l'Analyse des Besoins Sociaux et la Politique de la Ville ont des objectifs à la fois coordonnés et complémentaires, constituant ainsi un véritable projet social de territoire pour la collectivité.

Le plan d'actions soumis à votre délibération servira de base à la nouvelle convention Territoriale Globale 2026-2030 dont la signature fera l'objet d'une prochaine délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes du plan d'actions 2026-2030 de la Convention Territoriale Globale telle que présenté en annexe.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT trouve ce projet très intéressant, le plan d'actions plutôt bien fait et il salue le travail effectué par les élus et les services sur ce sujet. Toutefois, comme souvent la vraie question c'est celle des moyens qui sont alloués et de la volonté politique et là il a plus d'inquiétudes. Il prend pour exemple l'axe 1 « Construire un parcours d'avenir pour l'enfance et la jeunesse » et notamment l'accompagnement de la scolarité des enfants et des jeunes, les actions sont très intéressantes. Mais dans cette thématique-là, la première des actions serait de se battre pour éviter la fermeture des classes notamment en REP. Mais cela n'a pas été le cas et il a été même appuyé et justifié les décisions de fermeture cette année. Pour lui, cela manque beaucoup de cohérence avec ce programme qui est très ambitieux et de qualité, il tient à le redire.

Emmanuelle MIREDDIN revient sur la fermeture des classes et précise que ce n'est pas Monsieur le Maire qui décide de la fermeture des classes. La bataille de certains élus autour de Mani CAMBEFORT n'a pas changé la donne donc elle indique que la décision de fermeture de classe ne se passe pas dans cette pièce. Par ailleurs, il est quand même très intéressant puisque cette CTG n'existait pas lorsqu'ils ont été élus en 2020. Un travail a été entrepris en 2022 avec un cabinet extérieur pour mettre en place ce diagnostic qui est très important puisqu'il faut aller chercher les besoins des auxerrois, avoir des données chiffrées qui font froid dans le dos avec la scolarisation des enfants car Auxerre se trouve en-dessous de la moyenne nationale, sur l'obtention des diplômes également sous la moyenne nationale, sur l'accès aux soins également en-dessous de la moyenne nationale ou encore l'état des écoles. Elle précise que plus de 35 millions d'euros seront injectés dans les écoles qui n'étaient pas accessibles ou encore pas isolées. Elle ajoute qu'avec Maryline SAINT-ANTONIN et Marie-Ange BAULU il a été très difficile d'établir des relations avec la CAF mais aujourd'hui la CAF comprend les actions mises en place grâce à la CTG comme la Maison des 1000 premiers jours ou encore l'accompagnement à la parentalité. Elle précise que c'est plus de 100 familles différentes qui ont été accueillies dans un lieu d'accueil parents-enfants, 315 parents à la Maison des 1000 premiers jours et cela a un effet immédiat dès le plus jeune enfant des enfants. Elle évoque le service de réussite éducative et donc l'ouverture des classes portée par la ville aux Piedalloues, à Sainte-Geneviève ou encore à Rive Droite qui est du soutien scolaire pour lutter contre le décrochage scolaire. Donc elle indique ne pas avoir de leçon aujourd'hui à recevoir sur ce qui a été mis en place pour accompagner les parents, les enfants, les jeunes et les enseignants qui d'ailleurs comprennent toute la solidarité auprès des communes de l'agglomération pour sauver des écoles.

Mani CAMBEFORT remercie pour cette réponse et informe que la CTG a été créée à Auxerre depuis 2022. Il ajoute que c'est un dispositif qui a été créé le 1^{er} janvier 2020 au niveau national donc c'est sûr que l'ancienne majorité ne pouvait pas mettre en place ce dispositif.

Emmanuelle MIREDDIN indique qu'il n'y avait aucun chiffre, aucune donnée permettant de mener des actions donc c'est bien qu'il n'y avait pas eu ce travail de diagnostic du territoire et des besoins des habitants.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que tout ce travail est très bien. Avoir des valeurs, des idées, les écrire,

les noter, c'est un travail qui est bien fait comme souligné par Mani CAMBEFORT. Maintenant, comme ses collègues, elle regrette la fermeture de classes qui permettaient dans certains quartiers un meilleur accompagnement. Il peut être dit que ce n'est pas de leur ressort mais elle précise qu'il y a des maires qui se battent pour garder leurs moyens. Elle ajoute qu'il existait une fenêtre d'action pour le maintien d'un nombre d'ATSEM qui permettait d'accompagner les petits et elle voit qu'il existe une fiche action intitulée « soutenir et développer une offre d'accueil du jeune enfant de qualité » dont le premier accueil est celui à l'école et quand il faut soutenir et développer une offre d'accueil du jeune enfant de qualité, il faut mettre des ATSEM en nombre et parfois plus que ce qui est nécessaire car certains quartiers ont besoin davantage accompagnement.

Crescent MARAULT demande si elle s'est mobilisée pour le poste de psychologue qui n'est pas pourvu dans l'école dont elle fait partie et qui est dans un quartier prioritaire de la ville. L'éducation nationale dit qu'elle ne peut pas, qu'elle n'a pas les ressources humaines et Isabelle POIFLO-FERREIRA n'en fait par part.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que Monsieur le Maire a la possibilité de nommer des ATSEM et de les recruter.

Crescent MARAULT indique qu'il ne parle pas des ATSEM mais de l'accompagnement psychologique des enfants et des enseignants car cela est reconnu qu'il y en a besoin dans ses écoles-là mais personne n'en a parlé.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique ne pas encore être ministre.

Crescent MARAULT précise qu'elle aurait pu les alerter sur ce problème.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique savoir que le Maire ne peut rien faire sur le recrutement de psychologues en revanche pour le manque de moyens dans l'éducation nationale, elle se mobilise.

Crescent MARAULT aimerait qu'un jour sur l'éducation nationale il n'y ait plus cette ambiguïté, soit c'est l'éducation nationale soit ce sont les collectivités.

Emmanuelle MIREDDIN indique qu'il a été élargi l'accueil périscolaire et l'aide aux devoirs jusqu'à 18h30 pour toutes les écoles de la ville tous les jours ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Bruno MARMAGNE indique une régression car les enseignants ne peuvent plus piloter les études le soir.

Crescent MARAULT n'empêche pas les enseignants de faire du soutien.

N° 2025-115

Objet : Délégation du service public de la restauration collective - rapport d'activité exercice 2024

Rapporteur : Marie-Ange BAULU

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public de la restauration collective.

Un contrat de délégation de service public a donc été passé pour une durée de 5 années, du 26 avril 2021 janvier au 31 août 2026.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages

ou des services (La loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public impose (art. 2) à tous les délégataires de service public de fournir aux délégants un rapport annuel avant le 1er juin)

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article VII.3 comptendu annuel d'activité.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

Cette année les faits marquants du rapport sont :

- À l'occasion des 20 ans du partenariat entre ELIOR et la Ville d'Auxerre, un repas étoilé a été proposé à l'ensemble des convives (scolaire, portage à domicile, CHRS, IUT), conçu par le chef Jean-Michel Lorain, à partir de produits locaux,
- 301 824 repas et repas pique-nique ont été servis ce qui est inférieur à l'exercice précédent (305 717). Le volume de repas est supérieur à la base contractuelle de référence qui est de 285 000 repas (+5.90%),
- Les repas pour les maternelles ont connu une baisse sur l'année scolaire de 2.39 %, ceux des élémentaires, une baisse de 4.32 %. La baisse du nombre de repas servis en maternelle et en élémentaire s'explique principalement par la diminution du nombre de jours d'ouverture des écoles au cours de l'année scolaire. Le nombre de repas servis pour l'université a encore connu une hausse de 4.38% après les 18 % en 2023 et les 36% en 2022 à la suite de la réouverture de l'établissement et des cours en présentiel pour les étudiants,
- 30 243 repas pour le portage (une hausse de 12.48 %),
- 8 994 repas pour les crèches (une hausse de 10.91 %),
- Les seuils de 40 % pour le public cible et 20 % pour les autres convives de composants AB a été respectés avec respectivement 62 % et 59% de composants AB (même menus pour tous les publics),
- Le rythme de présentation des services de viande AB a été respecté,
- La part des composants en circuits courts est supérieure à l'objectif contractuel de 50 % (62%),
- La loi Egalim impose 20% de produits bio (59% à Auxerre) et 50% alimentation durable ou sous officiel de qualité (AOP, AOC, HVE ...), (54% à Auxerre).
La liste des fournisseurs locaux avec les quantités acquises par produit a été fournie. L'intermédiaire VIVALYA (grossiste mignonnais) contribue à diversifier les fournisseurs locaux et la gamme des produits achetés localement,
- La production, pour l'activité extérieure a été de 130 858 repas pour un chiffre d'affaires de 561 456.038 € (135 045 en 2023 pour un chiffre d'affaires de 553 501.94 €).

S'agissant des conditions techniques d'exécution du contrat (fonctionnement des installations, éventuels incidents susceptibles de perturber la production et maintenance entretien pour garantir de bonnes conditions de production dans le respect des règles applicables à l'activité), la ville propriétaire est

intervenue pour des travaux de petites maçonnerie et peinture. La hotte de la cuisine centrale a été réparée ainsi que celle de la cuisine de l'IUT. Il n'y a eu aucune interruption d'activité grâce à une organisation adaptée des travaux tenant compte du rythme de production.

Le délégataire, pour ce qui lui incombe, a précisé dans son rapport d'activité, la liste des prestataires et des contrats souscrits pour la maintenance ainsi que les interventions faites.

Pour sa part, la ville a respecté le plan de renouvellement des matériels dans l'achat d'un lave-vaisselle (19 832.50) et d'un robot coupe (11 891.50€)

Le rapport comprend les éléments financiers prévus :

- le compte d'exploitation synthétique est produit. Le chiffre d'affaires a été de – 221 619 € pour la période du 01erjanvier 2024 au 31 décembre 2024. Ce compte d'exploitation intègre, pour information, des charges financières des instances représentatives (main d'œuvre et frais généraux) pour un montant de 67 300 €,
- la compensation financière de la ville au titre des tarifs sociaux de la restauration scolaire s'est élevée à 455 686.60 € TTC pour la période du 1erjanvier 2024 au 31 décembre 2024.

Un complément de 14 547,09 € ttc a été versé à la présentation de l'arrêt des comptes (apurement),

- Le montant facturé auprès des familles a été de 651 136 €.

Les impayés de l'exercice pour la période 1erjanvier 2024 au 31 décembre 2024 étaient de 64 347 € (au 08 janvier 2025), 301 familles présentaient des impayés.

Les factures de moins de 100 € sont pris en charge par le prestataire Elior. Cela représente 5 969.85€ au 08 janvier 2025

De nombreux impayés ont été régularisé depuis janvier 2025.

Les impayés à la charge de la collectivité pour la période 01/09/2022 au 31 août 2023 (N+2) ont été de 25 668.36 €,

- les prix unitaires, en application de la formule de révision, ont varié de + 3.769 % au 1er septembre 2024,
- la redevance principale d'affermage versée à la Ville est de 207 640 € toutes taxes. Celle due au titre de l'activité extérieure a été du montant de 61 668 € (période 01/09/2023 au 31/08/2024).

L'intégralité du rapport d'activité et la convention de versement de provisions sur indemnités d'imprévision sont en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 relatif à l'exécution de la délégation de service public de restauration collective.

Denis ROYCOURT précise que le service de la restauration collective était bien noté dans les analyses nationales mais il est surpris à la lecture du rapport d'apprendre que l'exigence de la ville lors du renouvellement de la délégation de service public n'était plus que de 40 % en matière biologique fournit dans la restauration collective. Il demande si le tableau est exact, soit il est loin des orientations héritées et que c'est un recul.

Crescent MARAULT indique qu'il sait que Denis ROYCOURT souhaite 80% de bio dans le marché quitte à manger du bio espagnol ou italien mais cela est un choix pour être sûr de manger du bio français.

Maud NAVARRE ajoute que sauf erreur la délégation de service public a été conclue en 2020 donc cela fait cinq ans que les taux sont en vigueur.

Crescent MARAULT précise que ce débat a lieu depuis cinq ans avec Denis ROYCOURT.

Bruno MARMAGNE demande donc si cela fait cinq ans que la hotte de la cuisine centrale et celle de la cuisine de l'IUT sont réparées puisque dans le rapport 2023 ils étaient indiqué qu'elles étaient réparées et en 2024, elles sont encore réparées.

Crescent MARAULT indique qu'à minima il faut mettre entre 1 voir 1,5 millions d'euros dans la cuisine centrale pour la remettre aux normes. Il va être vérifié si une coquille s'est glissée dans le rapport.

Ajout au procès-verbal : une erreur s'est bien glissée sur le rapport d'activité, il n'y a pas eu de réparation pour la hotte de la cuisine de l'IUT.

N° 2025-116

Objet : Fourniture des repas au restaurant universitaire - subvention du Crous

Rapporteur : Marie-Ange BAULU

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion du restaurant collectif confiée à la société Elios, la ville d'Auxerre fournit des repas au restaurant universitaire.

Les étudiants participent au prix du repas à hauteur de 1 € pour les boursiers et 3.30 € pour les non boursiers.

Le reste à charge est porté par la collectivité déduit d'une subvention du Crous. La subvention du Crous était précédemment de 0.81€ par repas

Le CROUS s'engage à augmenter sa participation :

- **Montant de la subvention :**
 - 1,50 € par repas servi à un étudiant
 - Pour les repas servis au **tarif social de 1 €**, la participation du CROUS est relevée de 2,30 €.
- **Modalités de versement :**
 - La subvention est calculée sur la base du nombre de repas effectivement servis et déclarés.
 - Le versement est effectué mensuellement, à terme échu, par le CROUS.
- **Entrée en vigueur :**
 - Les dispositions financières s'appliquent **rétroactivement au 1er janvier 2025**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention passée avec le CROUS,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant à intervenir.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 34
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN indique qu'il s'agit d'une bonne nouvelle et souhaite connaître le reste à charge pour la

collectivité sur un repas et le prix du repas.

Marie-Ange BAULU indique que le repas IUT est de 7,11 euros et précise qu'il y a environ 170 repas livrés par jour à l'IUT.

Crescent MARAULT rappelle que, dans le cadre de la convention avec la CAF, il est facturé en fonction des revenus de coefficient familial donc dans la grille tarifaire, pour les familles modestes, cela revient à moins d'un euro.

Marie-Ange BAULU précise que pour les étudiants il n'existe que deux tarifs, un tarif à 1 euro ou un tarif à 3,30 euros.

N° 2025-117

Objet : Convention Pluriannuelle d'Objectifs - AIDA le Théâtre

Rapporteur : Céline BÄHR

La collectivité a signé avec l'association AIDA qui gère le théâtre une convention pluri annuelle d'objectifs pour les années 2025 à 2028 portant sur les relations contractuelles entre la ville d'Auxerre et l'association.

Il est maintenant nécessaire de valider la convention avec l'Etat pour renouveler le label de Scène conventionnée d'intérêt national « Art et création ».

Cette convention permet de contribuer au financement des actions de l'association AIDA en faveur du spectacle vivant et la vie culturelle du territoire par l'Etat et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le projet de AIDA concoure à :

- Apporter un soutien significatif à des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements) ;
- S'inscrire dans les réseaux de production et de diffusion favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues ;

- Porter une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public ;

La ville d'Auxerre reconnaît le travail effectué par les équipes d'AIDA pour parvenir à ses objectifs en insistant sur la mise en place d'une stratégie d'élargissement et de renouvellement des publics en particulier par le développement d'actions d'éducation artistique et culturelle partenariale et d'action en direction de publics spécifiques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs en faveur de la scène conventionnée d'intérêt national AIDA – Le Théâtre.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Isabelle POIFOL-FERREIRA salue le travail réalisé par l'équipe. Elle ajoute que la Région s'appuie énormément sur les structures labélisées et le théâtre d'Auxerre est reconnu comme une place où l'accueil des résidents se fait avec une grande qualité, une grande attention donc c'est important pour les artistes d'avoir ces lieux où ils se sentent accueillis et accompagnés par l'équipe. La présentation de la programmation de cette année touche toutes les esthétiques et cherche à toucher différents publics. Elle salue la volonté de l'équipe d'aller au-devant des spectateurs pour les aider à franchir les portes du théâtre en allant dans les communes de l'agglomération.

Crescent MARAULT précise que c'est sur la demande de la collectivité avec un soutien financier.

Isabelle POIFOL-FERREIRA tenait vraiment à saluer le travail de l'équipe et que cela leur soit transmis.

N° 2025-118

Objet : Personnel municipal - Remisage à domicile

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Pour les besoins de leur service, pendant les heures et les jours de travail, les agents de la collectivité peuvent être autorisés à utiliser des véhicules de la collectivité.

Ces véhicules sont en général affectés à un service ou à une direction, en fonction de la nature des missions exercées, ou au « pool » de véhicules de la collectivité.

Une autorisation de remisage à domicile ponctuelle peut être accordée exceptionnellement aux agents en raison de certaines sujétions horaires liées au déplacement.

Une autorisation de remise à domicile permanent peut être nécessaire, en lien avec la nature des missions exercées. Ainsi, le remisage à domicile peut être autorisé lorsque pour des raisons d'urgence et de fréquence, l'agent doit intervenir très rapidement sans avoir la possibilité d'aller chercher le véhicule de service dans son lieu de remisage professionnel.

Dans ces conditions, la collectivité autorise donc le remisage à domicile permanent pour l'agent qui exerce les fonctions d'astreinte en lien avec les gens du voyage. Cette astreinte ayant lieu une semaine sur deux le remisage à domicile est autorisé sur ces périodes. Une autorisation de remisage individuelle sera réalisée pour l'agent concerné.

Dans le cadre des remisages à domicile, les règles de conduites et de fonctionnement définies dans le règlement intérieur relatifs aux déplacements et utilisation des véhicules de service s'applique. Les déplacements réalisés dans ce cadre sont des déplacements strictement professionnels en lien avec l'activité du service.

Le CST a été consulté le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Président à signer les actes à venir en application de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-119

Objet : Personnel municipal - Actualisation de l'effectif réglementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

La modification porte en particulier sur les postes suivants :

MOTIF	DIRECTION	SERVICE	INTIULE POSTE	GRADE	TEMPS
SUPPRESSION	Temps de l'enfant	CLAP	animatrice garderie	Adjoint technique	16h15
SUPPRESSION	Temps de l'enfant	CLAP	animatrice centres de loisirs	Adjoint technique pal 2ème classe	24h
SUPPRESSION	Temps de	CLAP	animatrice garderie	Adjoint technique	17h

	l'enfant				
SUPPRESSION	CSVA	BX ARTS	ENSEIGNANT BEAUX ARTS	ATEA pal 1ère cl	15/20
SUPPRESSION	CSVA	BX ARTS	RESP ECOLE BX ARTS	ATEA pal 1ère cl	18/20
SUPPRESSION	CSVA	BX ARTS	RESP ECOLE BX ARTS	Professeur de dessin	TC
CREATION	DIEPPRC	ACCUEIL	AGENT ACCUEIL	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC
SUPPRESSION	DCSTE	PE	REFERENT PE	Cadre de santé	TC
SUPPRESSION	DCSTE	PE	REFERENT PE	Puéricultrice hors cl	TC
SUPPRESSION	DCSTE	RESAURATION	AGENT PE	Adjoint technique pal 2ème classe	TC
SUPPRESSION	DCSTE	ECOLE	AGENT PE	Adjoint technique pal 2ème classe	TC
SUPPRESSION	DCSTE	ECOLE	AGENT ENTRETIEN	Adjoint technique	13h30
SUPPRESSION	DCSTE	ECOLE	AGENT ENTRETIEN	Adjoint technique	22H30
SUPPRESSION	DCSTE	NETTOYAGE	AGENT ENTRETIEN	Adjoint technique	24H00
SUPPRESSION	DCSTE	ECOLE	AGENT ENTRETIEN	Adjoint technique	21H30
SUPPRESSION	DCSTE	PE	AGENT ENTRETIEN	Adjoint technique	31H00
CREATION	DCSTE	PE	AGENT ENTRETIEN	Adjoint technique pal 2ème classe	31H00
CREATION	DCSTE	PE	RESPONSABLE CRECHE	EJE cl except	35H00
SUPPRESSION	DCSVA	CMD	AGENT ACCUEIL	Adjoint du patrimoine pal 2ème classe	21h30
SUPPRESSION	DCSVA	BIBLIOTHEQUE	REFERENT INFORMATIQUE	Assistant conservation pal 1ère cl	TC
SUPPRESSION	DCSVA	BIBLIOTHEQUE	REFERENT INFORMATIQUE	Assistant conservation pal 2ème cl	TC
SUPPRESSION	CABINET	CABINET	Assistante	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC
SUPPRESSION	DCSVA	EAA	AGENT ACCUEIL	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC
SUPPRESSION	DIEPPRC	ACCUEIL	AGENT ACCUEIL	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC
SUPPRESSION	DCSVA	MUSEUM	AGENT ACCUEIL	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC
SUPPRESSION	DCSVA	SPORTS	ASSISTANTE	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC
SUPPRESSION	DIEPPRC	ACCUEIL	AGENT ACCUEIL	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC
SUPPRESSION	DCSTE	CLAP	RESP CLAP	Adjoint animation pal 2ème cl	TC
SUPPRESSION	DCSVA	ECOLE	ATSEM	ATSEM pal 1ère cl	TC
SUPPRESSION	DCSVA	ECOLE	ATSEM	ATSEM pal 1ère cl	TC
SUPPRESSION	DCSTE	CLAP	ANIMATEUR	Adjoint d'animation	TC
SUPPRESSION	DCSTE	CLAP	ANIMATEUR	Adjoint d'animation	TC
SUPPRESSION	DCSVA			Adjoint du patrimoine pal 1ère cl	TC
SUPPRESSION	DCSVA	BIBLIOTHEQUE	REFERENT INFORMATIQUE	Technicien	TC
SUPPRESSION	DCSVA	BIBLIOTHEQUE	REFERENT INFORMATIQUE	Technicien pa 2ème cl	TC

SUPPRESSION	DCSVA	BIBLIOTHEQUE	REFERENT INFORMATIQUE	Technicien pal 1ère cl	TC
SUPPRESSION	DCSVA	SPORTS	RESP ADMINISTRATIVE	Rédacteur	TC
SUPPRESSION	DIEPPRC	ACCUEIL	RESP ELECTIONS	Rédacteur pal 2ème cl	TC
CREATION	DIEPP RC	RC	AGENT ACCUEIL POLYVALENT	Adjoint administratif	TC
CREATION	DIEPP RC	RC	AGENT ACCUEIL POLYVALENT	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC
CREATION	DTE	ECOLES	RESPONSABLE PERSONNEL DES ECOLES	Rédacteur pal 2ème cl	TC
CREATION	DTE	ECOLES	RESPONSABLE PERSONNEL DES ECOLES	Rédacteur pal 1ere cl	TC
CREATION	DTE	EAA	REFERENT FAMILLE	Assistant socio éducatif	TC

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 17 septembre 2025 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Abstention à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 25
- voix contre : 0
- abstentions : 9 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT indique qu'en lisant attentivement cette délibération et ses annexes, il y a un fait inquiétant qui est la vacance importante des postes. Cela représente 18% à la ville et à l'agglomération cela représente 21%. Il souhaite être équilibré dans sa remarque puisque toutes les collectivités rencontrent des difficultés à recruter pour certains postes et donc toutes ont un taux de vacance de

postes. Toutefois, le taux est plus élevé pour la collectivité qu'ailleurs. Cela fait le lien avec la gestion RH qui est menée. Il ne peut pas s'empêcher aussi de faire un focus sur la police municipale. Il y a 14 postes budgétés et seulement 8 pourvus et aujourd'hui il n'y a pas de chef de la police municipale selon le tableau. Pour une majorité qui avait pour ambition de mettre de moyens très conséquents que l'équipe précédente qui n'avait bien sûr rien fait et qui était complètement irresponsable, qui fait de la sécurité une priorité, est bien même dans ce domaine, ce n'est pas bon du tout.

Carole CRESSON-GIRAUD répond que *Mani CAMBEFORT* sait très bien qu'il existe des difficultés de recrutement dans les collectivités comme dans le secteur privé où des postes ne sont pas pourvus. Elle revient sur la police municipale en indiquant que c'est un sujet complexe et qu'elle espère pouvoir y remédier le plus vite possible.

Crescent MARAULT afin d'atténuer les chiffres de *Mani CAMBEFORT*, précise que parfois il y a des postes non pourvus mais également lorsque c'est la phase de recrutement il est ouvert plusieurs grades dans le même poste pour être sûr de pouvoir recruter la personne. C'est une gestion prévisionnelle des postes.

Mani CAMBEFORT indique que ce qui l'importe c'est le nombre de postes pourvus.

Crescent MARAULT revient sur la police municipale en précisant que cela ne date pas d'aujourd'hui qu'il existe un sujet sur la police municipale en termes d'effectifs par rapport aux postes ouverts et que la police municipale n'a jamais pu fonctionner correctement. Il informe avoir demandé au Préfet de faire valoir son droit d'expérimentation car il ne peut être recruté officiellement un directeur de la sécurité publique en tant que tel. La collectivité n'a pas les effectifs suffisants. Le Préfet lui répond qu'il souhaite un interlocuteur. Il lui est répondu d'autoriser d'ouvrir ce poste de directeur, qui est possible à partir d'un effectif de 22, afin d'essayer de mener une politique à la fois de recrutement et d'animation de la police municipale. Il est inquiet sur l'avenir de la police municipale car dans des projets de lois, il est dit que cette police municipale serait payée par la collectivité mais supervisée par le Procureur, même les évaluations seraient faites par le Procureur. Il ne souhaite pas s'empresse de recruter des policiers municipaux que la ville paiera mais ne pilotera plus du tout. Il espère que ce projet de loi n'ira pas au bout.

Mani CAMBEFORT revient à son point qui est le nombre de postes pourvus et effectivement le bilan est qu'il y a le même nombre de postes pourvus qu'à la fin du précédent mandat. Donc, il indique qu'il n'y aura pas de quoi pavoiser contrairement aux belles promesses faites.

Crescent MARAULT précise que les choses sont faites autrement et que c'est pour cela qu'il parle de centre de supervision urbain qui est plus efficace et moins coûteux.

Mani CAMBEFORT répond, pas pire pas mieux.

N° 2025-120

Objet : Actualisation du régime indemnitaire - Personnel municipal

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La délibération n°2024-184 en date du 19 décembre 2024 avait actualisé le régime indemnitaire des agents municipaux.

Cette délibération doit être actualisée afin de prendre en compte l'augmentation de la part du régime indemnitaire dédiée à l'entretien des tenues professionnelles pour les agents municipaux ainsi que l'actualisation des modalités d'abattements pour le versement du CIA au titre du respect des délais de réalisation des entretiens professionnels.

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la ville d'Auxerre a été mis en place par délibération n°2004-250 du 16 décembre 2004, puis actualisé par délibérations n°2005-382 du 15 décembre 2005, n°2007-76 du 31 mai 2007, n°2007-208 du 20 décembre 2007, puis plus récemment par les délibérations n°2012-157 du 20 décembre 2012, n°2013-056 du 20 juin 2013, n°2013-156 du 5 décembre 2013, n°2016-137 du 27 octobre 2016 et n°2017-165 du 21 décembre 2017, 2018-080 du 21 juin 2018, 2018-110 du 27 septembre 2018, 2018-163 du 18 décembre 2018, 2019-163 du 19 décembre 2019, 2020-158 du 17 décembre 2020, n°2021-056 du 20 mai 2021, n°2021-142 du 7 octobre 2021, n°2022-165 du 19 mai 2022, n°2023-188 du 21 décembre 2023, n°2024-049 du 4 avril 2024, n°2024-092 du 27 juin 2024 et n°2024-184 du 19 décembre 2024.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son titre Ier, chapitre Ier, chapitres II, III, IV,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Le régime indemnitaire est composé de primes qui sont liées au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de la rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire), qui sont obligatoires et pour lesquels l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir de décision et d'aucune marge de manœuvre. Le versement est gouverné par le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doit cependant être concilié avec le "principe de parité" posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés "dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État".

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

Les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Le régime indemnitaire est versé selon les conditions définies en comité social territorial.

Le comité social territorial a été consulté le 17 septembre 2025 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Préambule :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, pour les primes versées au titre du régime indemnitaire, la règle ci-dessous s'applique :

Les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce dispositif d'abattement ne s'applique pas au versement des primes versées au titre du CIA.

Article 1 - Le RIFSEEP :

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : IFSE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et expertise) est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par les textes. L'IFSE mise en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, les prestations d'actions sociales, le complément de rémunération.

A. Cadre général de l'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) reposant sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les niveaux d'encadrement. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. Le régime indemnitaire versé au titre de l'IFSE est versé dans le respect des seuils et plafonds fixés par les différents décrets. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de L'État.

B. Conditions de versement de l'IFSE pour les agents recrutés sur des postes permanents

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels relevant des articles L 332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique et occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.

Les montants sont fixés pour un agent travaillant à temps complet et subiront un abattement en fonction du temps de travail.

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, changement de groupe de fonctions, avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions,
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou réussite à un concours.

Le complément de rémunération est intégré dans l'IFSE selon les règles suivantes :

- La période de référence servant de base au calcul est celle allant du mois de novembre N-1 au mois de novembre de l'année N,
- Le montant est de 960.87 euros bruts pour un agent ayant travaillé à temps complet sur la période de référence,
- Le montant est proratisé au temps de travail et au temps de présence,
- Le montant de l'IFSE suit les règles d'abattement prévues par les textes (demi-traitement, congé longue maladie, congé longue durée, disponibilités, etc.),

Cadre d'emplois des attachés :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Directeur	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chef de service	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	20 400	11 160	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des ingénieurs :

Arrêté du 5 décembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs et travaux publics de l'état des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS	46 920	32 850	8 280
Groupe 2	DGA/Directeur	40 290	28 200	7 110
Groupe 3	Encadrant	36 000	25 190	6 350
Groupe 4	Sans encadrement	31 450	22 015	5 550

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emploi des puéricultrices, et des infirmiers en soins généraux

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
--------	-------------------	-------------------	------------------

de fonctions			
Groupe 1	Encadrant	19 480	3 440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2 700

Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et des cadres territoriaux de santé infirmier
Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	25 500	4 500
Groupe 2	Sans encadrant	20 400	3 600

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives :

Arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois Fonctions	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	28 800	5 082
Groupe 2	Sans encadrant	23 000	4 058

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois Fonctions	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	25 500	4 500
Groupe 2	Sans encadrement	20 400	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 est pris en référence pour les conservateurs du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maximal annuel CIA

Groupe 1	DGS/DGA	46 920	25 810	8280
Groupe 2	Directeur	40 290	22 160	7110
Groupe 3	Chef de service	34 450	18 950	6080
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	31 450	17 298	5550

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Directeur	34 000	6000
Groupe 2	Chef de service	31 450	5550
Groupe 3	Coordo-chef équipe-cadre spécialisé-sans encadrement	29 750	5250

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des bibliothécaires et des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	29 750	5250
Groupe 2	Sans encadrement	27 200	4800

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques :

Groupe de	Emplois/Fonctions	Montant maxi	Montant maxi CIA
-----------	-------------------	--------------	------------------

fonctions		IFSE	
Groupe 1	Encadrant	16 720	2280
Groupe 2	Sans encadrement	14 960	2040

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	19 480	3440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2700

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants :

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	14 000	1 680
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	13 500	1 620
Groupe 3	Sans encadrement	13 000	1 560

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs des APS, des animateurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des APS, les animateurs territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des techniciens

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieur du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi IFSE Agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	19 660	13 760	2 680
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	18 580	13 005	2 535
Groupe 3	Sans encadrement	17 500	12 250	2 385

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	9 000	5 510	1230
Groupe 2	Sans encadrement	8 010	4 860	1090

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des ATSEM, des opérateurs des APS, des adjoints d'animation, des adjoints techniques, des agents de maîtrise

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

C. Versement particulier de l'IFSE du mois de novembre

L'IFSE est versée pour un montant de 960.87 euros bruts pour un agent ayant travaillé à temps complet sur la période de référence. Cette période de référence, servant de base au calcul, est celle allant du mois de novembre N-1 au mois de novembre de l'année N.

Le montant est proratisé au temps de travail et au temps de présence, et suit les règles d'abattement prévues par les textes (demi-traitement, congé longue maladie, congé longue durée, disponibilités, etc.).

L'IFSE est versée sur la paie du mois de novembre à tous les agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents (sauf les collaborateurs de cabinet). Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront cette IFSE avec la dernière paie établie.

D. Conditions de versement de l'IFSE pour les agents recrutés sur des postes non permanents

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire pour les agents recrutés sur des postes non permanents sur la base des articles L 332-12, L 332-21 1, L 332-4 à 332-2, L 352-4 du code général de fonction publique ; que l'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel :

Le montant mensuel brut versé aux agents non permanents est égal à un douzième du montant minimal annuel prévu par les différents décrets relatifs à l'IFSE. Ces montants sont définis dans l'annexe 7 de la présente délibération.

Cette prime est versée mensuellement. Ces montants bruts sont fixés pour un agent à temps complet et subiront un prorata en fonction du temps de travail. En cas d'absence maladie, ces primes subiront un abattement selon les modalités prévues par la présente délibération.

II. Le complément indemnitaire annuel

Cadre général du complément indemnitaire annuel versé en 2025 au titre de l'année 2024 et les années suivantes :

Cette prime est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le CIA est versé selon la règle suivante :

- 50% du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles définies au point 1)
- le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies aux points 2) et 3)

1. Dispositif d'abattement du CIA au titre de l'absentéisme

Pour le calcul du montant de la prime de résultat, un abattement est effectué pour tenir compte de l'absentéisme en fonction de l'année de référence (N-1). Cet abattement peut être à hauteur de 50% de la totalité de la prime. Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :

- Aucun abattement jusqu'au 15^{ème} jour.
- 50 % du 16^{ème} jour d'absence au 29^{ème} jours cumulé, soit un abattement de 50 % de la part de la prime liée à l'absentéisme
- 100 % au-delà du 29^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % de la part de la prime liée à l'absentéisme

Il s'agit de jours calendaires cumulés sans forcément être consécutifs. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1. Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absence.

2. Dispositif d'abattement forfaitaire au titre du respect des délais de réalisation des entretiens professionnels, à compter de la campagne 2025

Les entretiens professionnels sont dématérialisés et doivent être réalisés par les encadrants au 31/12 de chaque année civile.

Ainsi, à compter de la campagne 2025, un abattement de 100 euros bruts sera appliqué pour l'encadrant qui n'a pas réalisé la totalité de ses entretiens professionnels au 31/01 de l'année N.

L'état d'avancement est consultable dans CIVIL RH. Au 01/02 de l'année N, les entretiens professionnels doivent être à l'étape « Notification à l'agent ».

Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile n-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année N. Un délai supplémentaire étant prévu dans ce cas de figure, l'abattement forfaitaire de l'encadrant de 100 euros bruts interviendra à compter du 01/04 en cas de non réalisation de l'entretien professionnel.

3. Dispositif d'abattement du CIA lié à l'entretien professionnel

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

- Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques
- Critère 3 : Qualités relationnelles
- Critère 4 : Capacité d'encadrement

Le montant de la prime, après éventuel abattement au titre de l'absentéisme et de l'abattement forfaitaire prévu pour les encadrants tels que définis aux points 1) et 2), est réparti en trois parts égales sur les 3 premiers blocs de compétences qui correspondent aux 3 premiers critères, pour toutes les catégories. Les agents non encadrants A, B et C ne sont évalués que sur les 3 premiers blocs de compétences. Les agents de catégorie A, B et C encadrants sont concernés également par le quatrième item. Pour chaque agent, toute note inférieure à 5 sur une compétence des trois premiers critères donne lieu à un abattement total du montant du bloc de compétence concerné. Pour les encadrants de toutes catégories qui sont évalués sur les 4 critères, à l'issue du calcul décrit ci-dessus, toute note inférieure à 5 sur une compétence du 4^{ème} critère conduit à une réduction de 25 % de la prime totale.

4. Modalités de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence. La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectuée au cours de l'année civile N-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris AT MP) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile N-1 pour bénéficier du versement du CIA.

Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile N-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année N. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année N ne peut donner lieu à un cumul en N+1. Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte. Dans ce cas de figure le temps de présence de 6 mois sur l'année civile n'est pas requis.

Ce temps de présence de 6 mois n'est pas non plus requis en cas de mutation d'agent permanent de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

Article 2 - Les autres régimes indemnitaires

I. Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Les montant de la part fixe et de la part modulable sont versés mensuellement selon les montants définis en annexe 1.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- l'indemnité horaire d'enseignement dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950.

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

II. Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), introduite par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, est attribuée aux agents titulaires et stagiaires appartenant aux cadres d'emplois des chefs de service de police municipale.

L'ISFE est constituée d'une part fixe calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, et d'une part variable fixée dans la limite de montants réglementaires.

Pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, l'IFSE est fixée selon les taux moyen et montant suivants :

Part fixe	Part variable mensuelle	Part variable annuelle
30% du traitement brut soumis à retenue pour pension	200 € (dont entretien tenues)	960,87 €

Pour son versement, la part variable annuelle tient compte des critères tels que définis pour le versement du CIA au point II. de l'article 1.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

III. Cadre d'emplois des agents de police municipale

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), introduite par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, est attribuée aux agents titulaires et stagiaires appartenant aux cadres d'emplois des agents de police municipale.

L'ISFE est constituée d'une part fixe calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, et d'une part variable fixée dans la limite de montants réglementaires.

Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale, l'IFSE est fixée selon les taux moyen et montant suivants :

Part fixe	Part variable mensuelle	Part variable annuelle
28% du traitement brut soumis à retenue pour pension	200 € (dont entretien tenues)	960,87 €

Pour son versement, la part variable annuelle tient compte des critères tels que définis pour le versement du CIA au point II. de l'article 1.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

I. Hors filière

Les agents n'appartenant pas à un cadre d'emplois font l'objet d'un arrêté municipal fixant le régime indemnitaire en référence au grade équivalent à leurs missions.

Article 3

Le maire fixe individuellement les montants indemnitaires du personnel municipal et peut discrétionnairement déroger aux taux et coefficients fixés dans la présente délibération par arrêté municipal au regard notamment des fonctions occupées, de la manière de servir de l'agent, dans le respect des textes réglementant chacune des primes instituées par l'article 1.

Article 4

Les primes et indemnités sont versées aux fonctionnaires mensuellement sauf disposition expresse contenue dans la présente délibération.

Article 5

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en applications des dispositions réglementaires antérieures.

Article 6

Peuvent être versées, dans le cadre de la modulation individuelle, des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maxima fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes.

Le montant du régime indemnitaire peut être majoré en fonction :

- du dispositif de la caisse d'allocations familiales « Bonus Attractivité » prévoyant le financement de la revalorisation des salaires des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financé par la prestation de service unique (PSU). Une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels des salaires des personnels, au titre de l'IFSE, est mise en place pour les cadres d'emplois suivants : puéricultrices territoriales, auxiliaires de puéricultures territoriales, infirmiers en soins généraux, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, cadres territoriaux de jeunes enfants, puéricultrices cadres territoriaux de santé et adjoints techniques territoriaux. Pour les agents concernés par ce dispositif, le montant de l'IFSE indiqué en annexe 1 est augmenté afin d'obtenir une augmentation de la rémunération mensuelle de 100 € nets.
- des responsabilités exercées, telles que définies dans l'annexe 2 de la présente délibération. Cette prime est susceptible de concerner l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, dès lors qu'ils occupent un emploi correspondant à l'un des niveaux de responsabilité.
- du métier exercé : annexe 3. Cette prime est versée aux agents de catégorie C
- de la gestion d'une régie : la prime peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes (annexe 4)
- de l'obligation d'assumer un coût financier pour l'entretien des tenues professionnelles qui sont mises à leur disposition telle que définie dans l'annexe 5 de la présente délibération.

Les agents qui ouvrent droit à cette prise en charge continuent de percevoir la prime quand ils sont en congés, en récupération, en formation, en autorisation d'absence ou toute autre absence assimilée à un temps de travail effectif à l'exception des absences pour raison de santé. Toute absence pour raison de santé aura pour effet de réduire cette participation financière d'1/30ème par jour d'absence. Il peut également être procédé à la suspension de cette prime dans l'hypothèse où l'agent cesse d'entretenir sa tenue.

Il convient d'étendre le versement de cette prime « entretien des tenues » aux agents non titulaires recrutés sur des emplois non permanents. Cette prime est versée dès lors que l'agent est équipé d'une tenue nécessitant un entretien particulier et au prorata des heures travaillées.

Pour les agents mensualisés la prime est versée au mois le mois.

Pour les agents payés avec un mois de décalage, la première partie de la prime est versée avec les heures du mois du contrat du mois M. Le complément de la prime sera versé en rappel avec les heures du mois M payées en M+1.

Les saisonniers qui travaillent l'été ne peuvent prétendre au versement de cette prime.

Par ailleurs un abattement de la prime d'entretien des tenues sera effectué lorsque l'agent est en autorisation spéciale d'absence COVID plus de 5 jours sur le mois. L'abattement est réalisé en trentième.

Les agents qui perçoivent en application de ces barèmes un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel.

Le versement de ces primes est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7

Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 8

Conformément à la délibération n° 2005-374 du 15 décembre 2005, modifiée par les délibérations n° 2006-74 du 13 avril 2006, n° 2006-178 du 14 septembre 2006, n° 2007-76 du 31 mai 2007 et n°2007-208 du 20 décembre 2007, n°2013-156, n°2021-028, n° 2023-14, les indemnités d'astreinte sont maintenues.

Article 9

Sont maintenues les autres primes liées à des fonctions particulières telles que les indemnités de jurys d'examen ou concours.

Article 10

La liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est annexée à la présente délibération (annexe 6).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures de travail effectuées par un agent à la demande de son chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le cycle de travail est la période de référence sur la base de laquelle est organisé le travail. Le cycle est défini par service ou par fonction. La durée du cycle peut aller de la semaine à l'année de façon à ce que la durée du travail soit de 35 heures hebdomadaires sur l'année.

Seul le temps de travail effectif est pris en compte pour le calcul des heures supplémentaires, les sujétions ne sont pas comptabilisées.

Sont éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires le personnel communautaire dont le cadre d'emplois est éligible au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) et étant amenés à réaliser une mission exceptionnelle. Est considérée comme mission exceptionnelle, toute activité liée à un événement exceptionnel et/ou non prévisible. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du Président.

Des sujétions de temps de travail peuvent être rémunérées, selon le barème suivant :

- Le travail le dimanche : 1 heure travaillée est comptée pour 1h 30 de temps de travail effectif
- La nuit en semaine entre 22 h et 7 : 1 heure travaillée est comptée pour 1h15 de travail effectif.
- La nuit du samedi au dimanche entre 22h et 7h : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de temps de travail effectif.
- Les jours fériés : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de travail effectif le samedi et le dimanche et pour 2h les lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi.

Article 11

Le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du transfert « primes points » prévoit un abattement sur les indemnités perçues par les fonctionnaires en position d'activité ou de

détachement dans un cadre d'emploi ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Dans un souci d'équité, la collectivité applique la règle de l'abattement du régime indemnitaire des agents contractuels bénéficiant d'un régime indemnitaire. Le montant de l'abattement des agents contractuels est donc identique à celui des agents titulaires. Les montants sont fixés par le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016. Ce principe ne s'applique pas pour les agents contractuels indiciaires horaires recrutés sur emploi non permanent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n° 2024-184 en date du 19 décembre 2024 portant actualisation du régime indemnitaire,
- D'autoriser le versement du régime indemnitaire tel que décrit dans la présente délibération,
- D'autoriser le président à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012., chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-121

Objet : Fonds Vert_Demande de financement pour la maîtrise d'œuvre de conception des espaces publics du projet AUXERRE A M B I T I E U S E – Quartier Batardeau-Montardoins

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Le quartier Auxerre A.M.B.I.T.I.E.U.S.E représente le pourcentage restant de la zone urbaine encore disponible sur la commune. D'une superficie de 17 ha, ce quartier est notamment composé de deux friches industrielles. Il constitue ainsi une réserve de « recyclage » urbain foncier et bâti, pour s'engager dans une ville sobre et résiliente. Avec ce projet de création d'un nouveau quartier pour Auxerre, l'objectif est de recoudre la ville sur elle-même tout en désartificialisant, renaturant et repensant les espaces et les usages autrement.

Lauréate de l'AMI « démonstrateur de la ville durable » le projet Auxerre A.M.B.I.T.I.E.U.S.E (Auxerre Montardoins Batardeau Inclusif Transition Innovante Écologie Urbaine Système Énergétique) repose sur les 4 piliers de l'AMI : l'inclusion, la résilience, la sobriété et la productivité urbaine.

La Ville a décidé de recourir à une maîtrise d'œuvre externe pour concevoir les espaces publics de ce projet.

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 23 et seront proposés au vote des budgets primitifs suivants dans le cadre de l'autorisation de programme qui a été votée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes €	
		% du total HT	
TRANCHE FERME			
• AVP	155 000,00 €	ETAT - Fonds vert "Renaturation des villes et des villages"	50% 195 000,00 €
• PRO	155 000,00 €		
• Mission d'accompagnement à la mutation du quartier / Concertation	15 000,00 €	Banque des territoires - AMI DVD	9,68% 37 760,00 €
• Mission accompagnement au programme Démonstrateur de la Ville Durable	65 000,00 €		
		Commune d'Auxerre	40,32% 157 240,00 €
Total € HT	390 000,00 €	Total €	100% 390 000,00 €
TVA 20%	78 000,00 €	Commune d'Auxerre	78 000,00 €
TOTAL € TTC	468 000,00 €	TOTAL €	468 000,00 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération octobre – décembre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 390 000 € HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre du fonds vert et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 32
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT a une question de forme à savoir pourquoi les demandes de subvention sont dorénavant mises au vote du conseil municipal alors qu'une délégation a été votée en début de mandat au maire.

Crescent MARAULT précise que c'est le contrôle de légalité qui expose qu'il faut passer pour certaines demandes de subvention une délibération même si la demande a été faite précédemment.

Mani CAMBEFORT indique qu'il faut donc l'enlever de la délégation faite au maire car cela donne l'impression de délibérer sur une décision qui a été déjà prise.

Crescent MARAULT ajoute que les deux sont conformes.

Denis ROYCOURT indique que son intervention effectuée lors de la délibération n° 2025-110 concerne cette délibération.

N° 2025-122

Objet : DSIL_Demande de financement pour l'aménagement de la coulée verte - Rue de l'Ocrerie

Rapporteur : Emmanuelle MIRENIN

Dans le cadre du développement de la mobilité douce, l'opération de la coulée verte s'inscrit dans la volonté d'améliorer les déplacements dans l'Auxerrois. La Ville d'Auxerre assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de nature à la favoriser. Depuis 1995, elle aménage en particulier une « Coulée Verte » en contournement de la Ville.

Pour l'année 2025, l'aménagement du tronçon de la coulée verte rue de l'Ocrerie vient, sécuriser et continuer le cheminement piéton et cyclable de cette voie douce de la ville. Il est compris entre le sentier de Brichoux / rue des Champoulains et le pont de la Tournelle.

Cette restructuration va permettre la désimperméabilisation des sols sur la largeur consacrée à cette voie et une séparation avec la circulation automobile.

Afin de permettre le financement de ces travaux, des aides financières de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) et de la Région sont sollicitées selon le plan de financement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Intitulé du projet :	Aménagement de la Coulée verte -Rue de l'Ocrerie			
Porteur de projet :	Ville d'AUXERRE			
Dépenses		Recettes		
TRAVAUX	158 913,49 €	DSIL	50 %	79 456,75 €
		REGION	25 %	39 728,37 €
		Commune d'Auxerre	25 %	39 728,37 €
Total € HT	158 913,49 €	Total € HT	100 %	158 913,49 €
TVA 20 %	31 782,70 €	Commune d'Auxerre		31 782,70 €
Total € TTC	190 696,19 €	Total € TTC		190 696,19 €

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 23.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération, d'octobre à décembre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la réalisation du projet estimé à 158 913.49 € HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-123

Objet : DSIL_Demande de financement pour les travaux de solarisation des bâtiments publics de la ville d'Auxerre - Phase 2025

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique, la Ville d'Auxerre souhaite réaliser la solarisation de deux bâtiments publics : le groupe scolaire Brazza et le local jardinier du parc Nord.

Ces deux sites, techniquement prêts à accueillir des installations photovoltaïques, permettront une production locale d'électricité en autoconsommation individuelle.

L'opération contribuera à réduire la facture énergétique de la collectivité et à valoriser son patrimoine bâti. Elle constitue la première étape opérationnelle d'un plan pluriannuel global de solarisation du patrimoine communal, élaboré à partir d'une étude technique menée en 2024, qui vise à équiper progressivement les bâtiments municipaux les plus adaptés et lancer, dans un second temps, une opération d'autoconsommation collective patrimoniale sur plusieurs bâtiments.

Le coût global de cette première phase est estimé à 277 862,00€ hors taxes.

Les crédits nécessaires pour le financement de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville d'Auxerre.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	50 250,00 €	Etat au titre de la DSIL	50 %	138 931,00 €
Diagnostics, contrôles techniques, mission CSPS	6 030,00 €			
Travaux (structure bâtementaire, fourniture, pose et branchement des panneaux photovoltaïques)	221 582,00 €	Auto-financement (Ville d'Auxerre)	50 %	138 931,00 €
Total € HT	277 862,00 €	Total € HT	100 %	277 862,00 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : dernier trimestre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 277 862,00€ HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Denis ROYCOURT est favorable à l'utilisation d'une énergie verte. L'énergie solaire n'émet pas de gaz à effet de serre ni de monoxyde de carbone et les panneaux photovoltaïques sont majoritairement constitués de matériaux recyclables aujourd'hui. Il ajoute que l'électricité reste à un prix important, l'autoconsommation est à favoriser. Néanmoins, il est étonné par le choix des deux lieux choisis, le groupe scolaire Brazza et le local du jardinier. Il lui semble qu'au niveau des économies d'énergie, la première chose à faire serait d'isoler le bâtiment. Pour lui, il aurait fallu plutôt choisir l'école des Clairions et la salle Vaulabelle.

Crescent MARAULT répond que pour le toit de la salle Vaulabelle, cela n'est pas possible.

N° 2025-124

Objet : DSIL_Demande de financement pour les travaux de végétalisation des cours du groupe scolaire des Clairions

Rapporteur : Emmanuelle MIRENIN

Le projet d'aménagement des cours d'écoles des Clairions est décomposé en deux phases opérationnelles de travaux.

La première opération consiste à désimperméabiliser les cours d'écoles actuellement pourvues d'un revêtement 100 % imperméable.

La seconde phase est accès sur la végétalisation des espaces perméables et le renforcement de l'attractivité des cours d'écoles.

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 23.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
		% du total HT	
Voirie réseaux divers	60 391 €	Etat - DSIL	31,09% 38 333 €
Espaces verts	62 906 €	AESN	48,91% 60 300 €
		Commune d'Auxerre	20,00% 24 664 €
Total € HT	123 297 €	Total € HT	123 297 €
TVA 20%	24 659 €	Commune d'Auxerre	24 659 €
TOTAL € TTC	147 956 €	TOTAL €TTC	147 956 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération Juillet 2025 – mars 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 123 297 € HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Bruno MARMAGNE demande si c'est l'Etat mais aussi l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui subventionne également.

Crescent MARAULT indique qu'il y a le plan de financement dans la délibération et qu'il y a bien l'Agence de l'Eau.

Céline BAHR précise que sur la végétalisation des cours d'écoles, il y a quatre cours d'écoles (dont Jean ZAY, Les Clairions, Paris...).

Nordine BOUCHROU indique que, pour la coulée verte, il y a 80 000 euros mis en 2023 avec la signalétique, plantation de 1 000 arbres en cinq ans. Il ajoute que 70 000 euros ont été mis en 2023 sur la signalétique, 100 000 euros pour le sentier de Brichoux en 2024 et 52 000 euros en 2025 sur l'Ocrerie pour préserver notre corridor écologique.

Denis ROYCOURT informe que la coulée verte a démarré en 2001 avec le choix de l'insérer dans le plan de mandat. Il en est très content.

Crescent MARAULT ajoute que Stéphane CUZON qui est à l'initiative de ce projet par rapport au déliassé de l'ancienne voie ferrée du Tacot.

Bruno MARMAGNE apporte une précision pour Céline BAHR concernant les cours d'écoles en indiquant qu'il n'y en a que trois.

N° 2025-125

Objet : Indemnisation d'un préjudice moral

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le 13 juillet, la Ville d'Auxerre a organisé un feu d'artifice entraînant la mise en place d'un périmètre de sécurité permettant de protéger les biens et personnes des conséquences dudit feu.

Par courrier reçu le 11 juillet dernier, Monsieur et Madame NAUDET ont sollicité l'octroi d'une indemnisation d'un montant de 1 000€ afin de compenser les conséquences directes de l'organisation dudit feu sur leur vie familiale et sur leur propriété. Caractérisées par l'obligation de quitter temporairement leur domicile pendant le tir du feu d'artifice sans solution de relogement, la nécessité de mobiliser leurs temps tout au long du week-end pour protéger leurs biens, ainsi que le temps passés à accueillir les services municipaux et à sécuriser les zones non couvertes par le dispositif de protection mis en place dans la zone de feu. Monsieur et Madame NAUDET invoquent également que le tir du feu d'artifice les a empêchés de profiter librement d'un weekend prolongé, comme tout autre famille. C'est dans ces conditions qu'il demande une indemnisation à la Ville d'Auxerre d'un montant de 1 000€.

Après consultation du bureau municipal, il a été décidé d'octroyer la somme de 500€ sur la somme de 1 000€ demandée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'indemniser Monsieur et Madame NAUDET des préjudices subis à hauteur de 500 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'indemniser Monsieur et Madame NAUDET du préjudice subit à hauteur de 500 euros correspondant aux préjudices subis ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 24
- voix contre : 0

- abstentions : 10 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Maud NAVARRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Crescent MARAULT a trouvé légitime de trouver un nouveau lieu pour tirer le feu d'artifice et libérer les espaces sur les quais. Il ajoute que dans un premier temps ce sera la rive gauche et quand le port sera aménagé, il y aura toute la rive droite et cela évitera de faire bouger les bateaux dans cette période-là et en plus souvent il faut subventionner le déplacement des bateaux. Le choix s'est porté donc sur le pont Jean Moreau. Dans les arrêtés d'autorisation pour tirer un feu d'artifice, il doit être défini un périmètre de sécurité et il se trouve qu'une maison se trouvait dans ce périmètre avec des occupants auprès desquels il a fallu les sensibiliser aux règles de sécurité. Il leur a notamment été demandé de fermer leurs volets, rentrer leurs véhicules, de ne pas sortir dehors voir le feu d'artifice de la fin d'après-midi jusqu'à la fin du feu d'artifice. Les occupants ont fait comprendre que c'était un préjudice important de ne pas pouvoir profiter du feu d'artifice depuis leur maison et qu'ils devraient s'expatrier donc que c'était vraiment une gêne. Une convention a donc été établie, un constat a été fait sur la maison avant le feu d'artifice pour voir s'il n'y avait de détériorations. Un constat a été réalisé après le feu d'artifice où il a été qu'une tuile était abîmée donc il a été prévu de la réparer et malgré tout ils ont demandé une indemnité de préjudice car ils n'ont pas pu rester chez eux pendant le feu d'artifice. Sur le principe, il n'est pas contre avec une sollicitation à hauteur de 1 000 euros. Il trouve cela un peu exagéré étant donné la contrainte donc il est proposé d'indemniser le préjudice à hauteur de 500 euros. Il ajoute que dans cette situation, ils auraient pu faire annuler le feu d'artifice ou mettre la collectivité dans une situation très inconfortable. Il a donc fallu trouver un compromis.

Mathieu DEBAIN souhaite informer qu'il connaît très bien les personnes et donc il ne va pas participer au vote. Il ajoute que Monsieur BAILLY, pour qui il a le pouvoir, s'abstiendra.

Mani CAMBEFORT va s'abstenir également car la manière dont s'est passé le déplacement du feu d'artifice et cette demande, il ne le comprend pas.

Crescent MARAULT ajoute que le retour de la population est très positif.

N° 2025-126

Objet : Acte de gestion courante - Compte-rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

Décisions du Maire :

Date	N°	Objet
2025-DIEPP-026	26/06/25	Portant demande de financement auprès du fonds citoyen Franco-Allemand pour la manifestation « Auxerre Médiévale » - Fonds citoyen Franco-Allemand à hauteur de 5000 € Sur un montant de 8500 € TTC
2025-DIEPP-027	03/07/2025	Portant demande de financement pour les travaux d'aménagement des abords du conservatoire de musique et danse - AESN à hauteur de 407 776,00 € - CRBFC – Fonds vert à hauteur de 329 202,00 € - Etat – Fonds vert à hauteur de 162 904 ;00 € - FEDER à hauteur de 603 284,94 € Sur un montant de 2 302 486,42€ TTC
2025-DIEPP-028	09/07/2025	Portant demande de financement pour les travaux de végétalisation des cours du groupe scolaire des Clairions - Etat – DSIL à hauteur de 38 333,00 € - AESN à hauteur de 60 300,00 € Sur un montant de 147 956,00 € TTC
2025-DIEPP-029	24/07/2025	Portant demande de financement pour les travaux de solarisation des bâtiments publics de la Ville d'Auxerre – Phase 2025 - Etat au titre de la DSIL 138931€ HT Sur un montant total de 277862€ HT
2025-DIEPP-030	18/09/25	Portant demande de financement pour la réalisation d'un cheminement cycles/piétons PMR « Auxerre Saint Gervais » sur itinérance Voie douce et voie SNCF. - Etat – DSIL à hauteur de 120 631,93 €HT - Conseil départemental 89 à hauteur de 120 631,93 € HT Sur un montant total de 852 043,00 € HT
2025-DIEPP-031	30/07/2025	Portant demande de financement pour la maîtrise d'œuvre de conception des espaces publics du projet – Auxerre A.M.B.I.T.I.E.U.S.E – Quartier Batardeau – Montardoins

		- Etat au titre Fonds Vert « Renaturation des villes et des villages » 195 000€ HT - Banque des Territoires – AMI DVD 37 760€ HT Sur un montant total de 468 000€ HT
2025-DIEPP-032	05/09/2025	Portant demande de financement auprès du programme Actée + Candidature à l'appel à projet bâti patrimonial - ACTEE+AAP bâti patrimonial lot 2 3150,00€ - ACTEE+AAP bâti patrimonial lot 3 37 052,00€ Sur un montant total de 52 615,00€ HT
2025-DIEPP-033	18/09/2025	Portant demande de financement pour l'aménagement d'un cheminement doux au niveau de la coulée verte (rue de l'Ocrerie) - Région BFC – TEA à hauteur de 47 674,05 € HT - Etat -DSIL à hauteur de 79 456,75 € HT Sur un montant total de 158 913,49 € HT
2025-DIEPP-034	22/09/25	Portant demande de financement pour l'acquisition de faïences pour le musée LEBLANC-DUVERNOY - FRAM /Etat à hauteur de 1350,00 € HT Sur un montant total de 1700,00 € HT
2025-DF-010	30/06/2025	Portant fixation de tarifs municipaux 2025
2025-DF-014	10/07/2025	Portant création d'une sous-régie temporaire de recettes pour l'évènement rues barrées
2025-DF-015	13/08/2025	Réalisation d'un Contrat de Prêt « PSPL – Transformation écologique » d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de restructuration globale du Groupe scolaire « Les Rosoirs », situé 13 bis rue de la tour d'Auvergne à AUXERRE 89000
2025-DF-016	25/08/2025	Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sur 240 mois pour le financement des opérations d'investissement 2025
2025-DRJH-018	19/06/25	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à Madame Laila MOHAMEDI victime d'un bris de glace suite à une mission de débroussaillage menée par les agents des

		espaces verts pour un montant de 166,40 € TTC
2025-DRJH-020	24/07/2025	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à Monsieur Pascal PELLETIER
2025-DRJH-021	19/08/2025	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à Madame Lucie TEXIER au titre du remplacement d'une vitre brisée par un caillou lors d'une mission de débroussaillage menée par les agents de la ville d'Auxerre pour un montant de 176,23€ TTC
2025-DSATM-003	11/08/2025	Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche Comté, pour l'acquisition du bien cadastré section EI Numéro 148, 149, 151 sis 23 B Rue de Preuilly à Auxerre (89000) – DIA N° 89024 25 00406

Conventions :

Numéro	Date	Objet
2025-148	18/06/25	Convention de mise à disposition de locaux avec L'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme au sein de l'école maternelle Marie Noël et de la maison des enfants afin d'organiser des activités lors de la scolarisation de 7 enfants avec Troubles du Spectre de l'Autisme du lundi au vendredi de 8h à 18h selon le calendrier d'ouverture scolaire et de 11h à 14h pour le centre de loisirs à titre gracieux
2025-149	19/06/25	Convention de partenariat avec l'Espace Information Jeunesse de la mission locale de l'Auxerrois pour une subvention annuelle d'un montant de 37 920 Euros pour l'année 2025
2025-150	19/06/25	Avenant à la convention 2025-009 avec l'association Amal'Gamme au sein l'EAA l'Alliance pour une prestation le vendredi 17 octobre 2025 de 14h à 17h30 dans le cadre de la semaine de l'Age d'Or 2025
2025-151	26/06/25	Convention de prestation de service avec Monsieur FERRY à l'Abbaye Saint germain le 16 juin de 18h30 à 20h30 au tarif de 1070 euros
2025-152	26/06/25	Convention de cession avec l'Association Service Compris pour un spectacle de la Chorale du Silex à l'Abbaye Saint Germain le 05 juillet 2025 à 18h30 au tarif de 1266 euros TTC
2025-153	26/05/25	Convention de prestations de service avec le PLPB pour des animations multisports pour les enfants de 14h à 17h30 et pour les adultes de 18h30 à 19h30 à 40 euros la séance dans le cadre du Green Stadium
2025-154	26/05/25	Convention de prestations de services avec Motonautique Sporting Club de l'Yonne au Green Stadium les mercredi de 14h à 17h30 au tarif de 10 €/la séance enfant et et 12 € pour les adultes
2025-155	26/05/25	Convention de prestations de services avec la Première Compagnie d'Arc d'Auxerre pour les enfants de 14h à 17h30 et pour les adultes de 18h30 à 19h30 à 40 euros la séance dans le cadre du Green Stadium

2025-156	26/06/25	Convention de prestations de services avec l'association sportive Pieds-Poings pour du Kick Boxing pour les enfants et pour les adultes à 40 euros la séance dans le cadre du Green Stadium
2025-157	26/06/25	Convention de prestations de services avec le Rugby Club Auxerrois pour les enfants et pour les adultes à 40 euros la séance dans le cadre du Green Stadium
2025-158	26/06/25	Convention de prestations de services avec le PLPB Roller et Tir à l'arc pour les enfants et pour les adultes à 40 euros la séance dans le cadre du Green Stadium
2025-159	26/06/25	Convention de prestations de services avec l'AJA Omnisports pour du baseball, randonnée, échecs, marathon pour les enfants et pour les adultes à 40 euros la séance dans le cadre du Green Stadium
2025-160	27/06/25	Convention de mise à disposition sportive avec la Jeunesse Sportives des Africains d'Auxerre au stade des Brichères pour des activités sportives selon planning du 1er sept 2025 au 5 juillet 2026 à titre gracieux
2025-161	27/06/25	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'association Diagonale Spots 89 au Stade des Brichères et gymnase des Rosoirs pour des activités sportives selon planning à titre gracieux
2025-162	27/06/25	Convention de prestations de services avec l'Association Twirling Auxerrois dans le cadre du Green Stadium pour des activités Twirling pour les enfants et pour les adultes à 40 euros la séance selon planning
2025-163	27/06/25	Convention de prestations de services avec Le Stade Auxerrois Omnisports dans le cadre du Green Stadium pour des activités Pétanque, tennis, espace libre, athlétisme, football pour les enfants et pour les adultes à 40 euros la séance selon planning
2025-164	30/06/25	Convention de prestation de service avec l'IFOP pour une intervention dans le cadre des Conversations de l'Abbaye Saint Germain - le 20 juin de 18h30 et 20h30 à l'Abbaye Saint Germain (prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de l'intervenant)
2025-165	30/06/25	Convention de Prêt de jeux géants avec l'Ecole des Loisirs pour la bibliothèque Municipale d'Auxerre à titre gratuit
2025-166	30/06/25	Convention de prestations de services avec le Handball Club Auxerrois dans le cadre du Green Stadium pour des activités Multisports pour les enfants et pour les adultes à 40 euros la séance selon planning
2025-167	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Mon petit Bases-Art pour l'opération Lézards des arts organisée du 07/07/2025 au 11/07/2025 pour un montant total de 1184,80€ TTC,
2025-168	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Association BASSA TOSCANA pour l'élaboration d'un projet artistique, culturel en lien avec le patrimoine auxerrois pour un montant total de 1430,00€ TTC sur la période du 11/08/2025 au 14/08/2025
2025-169	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Bille de sucre pour l'opération Lézards des arts organisée du 21/07/2025 au 25/07/2025 pour un montant total de 1050,00€ TTC,

2025-170	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Frédéric BULLY pour l'opération Lézards des arts organisée du 21/07/2025 au 25/07/2025 pour un montant total de 1488,00€ TTC,
2025-171	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Edwige CAGNAT pour l'opération Lézards des arts organisée du 15/07/2025 au 18/07/2025 pour un montant total de 540,00€ TTC,
2025-172	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Laura CALLIGRAFI pour l'opération Lézards des arts organisée du 04/08/2025 au 08/08/2025 pour un montant total de 888,60€ TTC,
2025-173	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Anne-Lise CHAPPERON pour l'opération Lézards des arts organisée du 11/08/2025 au 14/08/2025 pour un montant total de 710,00€ TTC,
2025-174	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Laurine CHEVALIER pour l'opération Lézards des arts organisée du 28/07/2025 au 01/08/2025 pour un montant total de 1240,00€ TTC,
2025-175	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Compagnie l'Oiseau du Monde Kissé pour l'opération Lézards des arts organisée du 28/07/2025 au 01/08/2025 pour un montant total de 1339,920€ TTC,
2025-176	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Kevin CRESPIN pour l'opération Lézards des arts organisée du 04/08/2025 au 08/08/2025 pour un montant total de 888,60€ TTC,
2025-177	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Atelier Tête de bois pour l'opération Lézards des arts organisée du 28/07/2025 au 01/08/2025 pour un montant total de 851,00€ TTC,
2025-178	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Quentin EVRARD pour l'opération Lézards des arts organisée du 04/08/2025 au 08/08/2025 pour un montant total de 1008,60€ TTC,
2025-179	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Faustin GANIER pour l'opération Lézards des arts organisée du 07/07/2025 au 11/07/2025 pour un montant total de 740,50€ TTC,
2025-180	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Twenty two activities pour l'opération Lézards des arts organisée du 11/08/2025 au 15/08/2025 pour un montant total de 1487,43 TTC,
2025-181	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Laurence MAREUL pour l'opération Lézards des arts organisée du 04/08/2025 au 08/08/2025 pour un montant total de 888,60 TTC,
2025-182	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Mathilde PATOUT pour l'opération Lézards des arts organisée du 15/07/2025 au 18/07/2025 pour un montant total de 710,88 TTC,
2025-183	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Nathalie PERIER pour l'opération Lézards des arts organisée du 07/07/2025 au 11/07/2025 pour un montant total de 888,60 TTC,
2025-184	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Shoko SAEKI pour l'opération Lézards des arts organisée du 21/07/2025 au 25/07/2025 pour un montant total de 888,60 TTC,

2025-185	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et TOUNAR Compagnie pour l'opération Lézards des arts organisée du 07/07/2025 au 11/07/2025 pour un montant total de 2400,00 TTC,
2025-186	07/07/25	Avenant n°1 de mise à disposition des installations sportives de la ville d'Auxerre avec Jeunesse Sportives des africains d'Auxerre pour les années 2025-2026 afin de mettre à jour la mise à disposition du stade des Brichères les lundis de 18h00 à 19h30, les mercredis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ainsi que les dimanches pour les compétitions selon le calendrier des matchs du du district de l'Yonne
2025-187	07/07/25	Convention de prestations de services avec Madame Amandine AUTHIER dans le cadre de l'organisation d'une exposition pour le Charivari en date du 05/07/2025 pour un montant de 550 euros
2025-188	07/07/25	Convention de partenariat avec la mutualité française de bourgogne franche comte afin d'organiser les modalités du partenariat. La Ville d'Auxerre s'engage à mettre à disposition l'espace d'accueil et d'animation les hauts d'auxerre selon un calendrier défini, à titre gracieux en semaine aux jours et horaires convenus, une priorité de réservation les week-end, des tarifs préférentiels pour les week-end en conformité avec l'arrêté municipal,
2025-189	07/07/25	Convention de partenariat avec l'association Le stade auxerrois pour la mise à disposition des locaux 1 boulevard des pyrénées afin d'y organiser le lundi de 18h00 à 19h00 une activité de fitness, de gymnastique seniors le vendredi de 09h00 à 10h00 pour l'année civile 2025 à titre gracieux
2025-190	07/07/25	Contrat d'entretien avec la SAS GYMNOVA afin d'entretenir et réviser l'ensemble des matériels équipant la salle de gymnastique pour un montant de 5954,40€ TTC
2025-191	11/07/25	Avenant n°1 à la convention d'objectifs ville d'Auxerre AJA Omnisports 2024-2026, définissant les conditions d'intervention du prestataire pour la randonnée, marche nordique, échecs
2025-192	11/07/25	Convention de prestations de services avec l'Olympic canoé kayak auxerrois pendant le green stadium sur la plaine des sports de l'arbre sec du lundi 8 juillet au vendredi 14 aout pour un montant de 70€ la séance
2025-193	16/07/25	Avenant à la convention de prestations de service avec le Patronage Laïque Paul Bert afin d'étendre la prestation entre le 1er et le 4 juillet 2025
2025-194	17/07/25	Convention de prestations de services avec Association Addictions France au sein de l'espace d'accueil et d'animation pour 14 séances les mardis de 17h30 à 20h30, de novembre 2025 à mars 2026 à titre gracieux.
2025-195	17/07/25	Convention de mise à disposition de locaux au Patronage Laïque Paul Bert pour la grande salle du centre de loisirs des brichères les lundis de 14h00 à 17h00 du lundi 1er septembre 2025 au lundi 29 juin 2026 afin d'organiser le club pyramide à titre gracieux.

2025-196	17/07/25	Convention financière unique relative aux actions menées dans le cadre du programme d'action 2025 du contrat de ville de l'Auxerrois pour les chantiers jeunes services 2025 de l'engagement et du talent du 01/01/2025 au 31/12/2026 pour un montant de subvention octroyé par la Communauté de l'Auxerrois de 3000 euros
2025-197	22/07/25	Convention de mise à disposition de l'espace public dans le cadre de l'organisation de la foire saint martin avec la fédération départementale d'exploitants agricoles de l'Yonne pour la journée du 9 novembre 2025, à titre gracieux pour les marchands qui proposent des animations telles que décrites dans la convention.
2025-198	22/07/25	Convention de mise à disposition de l'espace public dans le cadre de l'organisation de la foire saint martin avec la fédération départementale d'exploitants agricoles de l'Yonne pour la journée du 9 novembre 2025, à titre gracieux pour les marchands qui proposent des animations telles que décrites dans la convention.
2025-199	30/07/25	Convention de prestations de services avec Marie-Paule PRIVE pour l'animation d'ateliers bien-être à l'Espace d'Accueil et d'Animation La Confluence pour un montant global de 1 416€ du 19/09/2025 au 31/12/2025.
2025-200	01/08/25	Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la foire saint martin le 09/11/2025 à Auxerre pour un montant de 3199€ avec l'union départementale des sapeurs pompiers de l'Yonne.
2025-201	11/08/25	Contrat de location pour mise à disposition de locaux de L'Espace d'Accueil et d'Animation « La Confluence » à la MSA de Bourgogne pour des examens de médecine préventive le mardi 16/09/2025 à titre gracieux.
2025-202	02/09/25	Avenant n° 3 Convention d'objectifs Ville d'Auxerre - ASPTT 2024-2026 complète l'article 6 "avantage en nature, paragraphe 3 "prestations fournies", c) encadrement des activités sportives par "l'encadrement de séances de gym d'entretien hebdomadaires. Les lundis de 18h à 20h du 8 septembre 2025 au 19 juin 2026".
2025-203	02/09/25	Avenant n° 1 Convention d'objectifs Ville d'Auxerre - Olympic Canoe Kayak Auxerrois 2024-2026 complète l'article 6 "avantage en nature, paragraphe 3 "prestations fournies", c) encadrement des activités sportives par "l'encadrement et gestion administrative de l'OCKA. 13h par semaine Du 6 juillet 2025 au 5 juillet 2026 ; "l'entraînement et l'encadrement des pratiquants de l'OCKA. 100% annualisé au club Du 6 juillet 2025 au 5 juillet 2026".
2025-204	02/09/25	Avenant n° 3 Convention d'objectifs Ville d'Auxerre - AJA OMNISPORTS 2024-2026 complète l'article 6 "avantage en nature, paragraphe 3 "prestations fournies", c) encadrement des activités sportives par "l'encadrement de la marche nordique pour débutant les vendredis de 9h à 12h du 19 septembre 2025 au 20 juin 2026 ; l'encadrement de l'école multisports les mardis de 16h45 à 18h du 16 septembre 2025 au 20 juin 2026."

2025-205	02/09/25	Convention d'objectifs Ville d'Auxerre - Foyer de Vaux 2024-2025 pour la mise en place de séances de gymnastique volontaire en direction d'un public adulte du 15 septembre 2025 au 20 juin 2026 pour 2h de cours les jeudis matins pendant les périodes scolaires avec l'octroi d'un avantage en nature à l'association qui est un éducateur sportif pour la réalisation de ces séances.
2025-206	02/09/25	Convention prestations éducateurs Ville d'Auxerre - Mise en forme St Siméon 2025-2026 pour le maintien des séances de gymnastique volontaire durant la saison 2025-2026 à l'intention des adultes d'Auxerre du 15 septembre 2025 au 20 juin 2026 tous les jeudis de 19h à 20h pendant les périodes scolaires avec l'octroi d'un avantage en nature à l'association qui est un éducateur sportif pour la réalisation de ces séances.
2025-207	02/09/25	Avenant Convention d'objectifs Ville d'Auxerre Vélo Club Auxerre 2024-2026 complète l'article 6 "avantage en nature, paragraphe 3 "prestations fournies", c) encadrement des activités sportives par "l'encadrement et l'entraînement 7h par semaine du 8 septembre 2025 au 28 juin 2026".
2025-208	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - ACSRA 2025-2026 pour la salle omnisports du Complexe sportif Serge Mésonès les mercredis de 12h30 à 13h30 et le terrain synthétique des Hauts d'Auxerre les mardis de 10h à 13h, les jeudis de 10h à 13h et de 19h à 21h30 et les dimanches de 10h à 12h (pour les marches) et de 17h à 19h du 1er septembre 2025 au 5 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-209	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Air Modèle Club 2025-2026 pour le gymnase de la Noue les dimanches de 9h30 à 12h du 1er décembre 2025 au 31 mars 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-210	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives - Ville d'Auxerre - Centre Hospitalier pour le gymnase des Rosoirs les lundi de 9h15 à 12h, mercredi de 9h45 à 12h et jeudi de 10h30 à 11h45 du 2 septembre 2025 au 5 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-211	02/09/25	Convention mise à disposition de coopération Ville d'Auxerre - Centre Hospitalier spécialisé pour la conduite d'activités physiques adaptées dans le cadre du dispositif APPAR't le mercredi de 11h à 12h durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-212	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - ARENY 2025-2026 pour le gymnase Léon PEIGNE les mercredis de 10h à 11h du 1er septembre 2025 au 5 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.

2025-213	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - ASCE 89 2025-2026 pour le gymnase RENE-YVES AUBIN - SALLE AIMEE MOLETTE les lundis de 12h à 13h45, les mardis de 12h à 13h45 et les vendredis de 12h à 13h45 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2025 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-214	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - ASMA 89 2025-2026 pour le gymnase des Boussicats les lundis de 19h à 22h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-215	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - ATOUT SPORTS 89 2025-2026 pour le dojo du complexe sportif René Yves Aubin les mercredis de 19h30 à 22h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-216	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - AUXERRE PIEDS POINGS 2025-2026 pour le gymnase Léon PEIGNE les lundis de 20h à 21h30, mardis de 16h30 à 18h et de 20h à 21h30, mercredis de 14h à 21h30, jeudis de 17h15 à 21h45 et vendredis de 16h30 à 21h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-217	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - ASCAM 2025-2026 pour la salle de gymnastique volontaire du complexe Serge Mésonès les lundis de 18h à 19h et jeudis de 20h30 à 21h30 et pour la salle Arts Martiaux du complexe Serge Mésonès les lundis de 20h à 22h, les mardis de 16h30 à 22h, les mercredis de 16h à 22h, les jeudis de 18h à 19h15, les vendredis de 16h30 à 20h30 et les samedis de 9h à 12h et de 13h à 17h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-218	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Auxerre Twirling Sport 2025-2026 pour le gymnase de la Noue les samedis de 17h à 19h, le gymnase Léon Peigne les lundis de 18h à 20h, les mardis de 18h à 20h, les samedis de 14h à 16h30 et la salle Aymé Molette du complexe Sportif René Yves Aubin les jeudis de 18h15 à 20h '1sem/2) de mars à juin pour la période du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.

2025-219	02/09/25	Convention d'objectifs Ville d'Auxerre - AUX'R Judo 2025-2026 favorisant la pratique d'activités sportives avec des avantages en nature à savoir un éducateur sportif détaché à 100% pour l'encadrement des cours et la mise à disposition de la salle de tennis de table du complexe René Yves Aubin les mardis de 14h30 à 15h30 et les jeudis de 9h à 10h et de 14h30 à 15h45; du dojo du complexe sportif René Yves Aubin les lundis de 12h30 à 13h30 / de 17h à 22h, les mardis de 15h à 18h30, les mercredis de 10h à 19h30, les jeudis de 15h à 19h30, les vendredis de 17h à 22h et les samedis de 9h30 à 12h; et de la salle de musculation du complexe sportif René Yves Aubin les lundis de 10h à 13h30 et de 15h30 à 18h30, les mardis de 10h à 13h30 et de 16h à 20h, les mercredis de 10h30 à 13h, les jeudis de 10h à 13h30 et de 15h30 à 20h, les vendredis de 10h à 13h30 et de 15h30 à 17h30 et les samedis de 10h à 13h pour la période du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-220	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Club Alpin Français 2025-2026 pour le mur d'escalade du complexe sportif Serge Mésonès les lundis de 17h à 18h30, les mardis de 18h à 20h, les mercredis de 9h à 10h30 et de 19h30 à 22h, les vendredis de 17h à 20h, les samedis de 14h à 18h (pour compétitions) et les dimanches de 9h à 18h (pour les compétitions) pour la période du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-221	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Capoeira Auxerre 2025-2026 pour le dojo du complexe René Yves Aubin les mardis de 18h30 à 21h30 durant les périodes scolaires du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-222	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - CDSA 2025-2026 pour le terrain synthétique des hauts d'Auxerre les jeudis de 15h30 à 16h30 et le gymnase Bienvenu Martin des lundis de 14h à 16h durant les périodes scolaires du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-223	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Charles de Foucauld 2025-2026 pour le gymnase des Rosoirs les jeudis de 15h à 16h30 du 1er septembre 2025 au 5 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-224	02/09/25	Convention relative à l'utilisation des installations sportives de la ville d'Auxerre par le CIFA de l'Yonne pour la piste d'athlétisme Guy Drut selon un planning prévisionnel durant les périodes scolaires du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le cas échéant, le samedi de 8h00 à 12h00 au tarif de 13€ de l'heure pour un équipement sportif couvert ou de 7€ de l'heure pour un équipement de plein air pour la période du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026.

2025-225	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Cœur et santé 2025-2026 pour le gymnase Bienvenu Martin les mercredis de 17h à 20h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-226	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Les descendants du Hardi 2025-2026 pour le terrain et les vestiaires du stade des Brichères les dimanches de 14h à 16h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-227	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - DITEP Saint-Georges 2025-2026 pour la salle de tennis de table du complexe sportif René Yves Aubin les mercredis de 14h à 16h, la salle Arts Martiaux du complexe sportif Serge Mésonès les mercredis de 9h à 13h30 (1sem/2), la salle de gymnastique masculine du complexe gymnique les jeudis de 11h15 à 14h de septembre à décembre et le gymnase des Rosoirs les mercredis de 8h à 9h45 et les jeudis de 8h à 10h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-228	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Dojo Sans Frontière 2025-2026 pour le dojo Vaulabelle les lundis de 18h30 à 20h et les samedis de 11h30 à 15h (sauf compétitions) du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-229	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Empreintes 2025-2026 pour le gymnase Bienvenu Martin les mardis de 13h à 14h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-230	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - En avant Auxerre 2025-2026 pour le gymnase des Rosoirs les lundis de 20h15 à 22h, les mercredis de 12h à 14h et de 20h30 à 22h et les dimanches de 15h à 19h uniquement sur appel téléphonique du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-231	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - EPNAK IME d'Auxerre Grattery 2025-2026 pour le terrain synthétique et les vestiaires des hauts d'Auxerre les vendredis de 13h30 à 16h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-232	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - La vie au grand air 2025-2026 pour le gymnase des Rosoirs les jeudis de 19h30 à 21h et le gymnase Bienvenu Martin les jeudis de 18h à 19h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.

2025-233	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Fruehauf 2025-2026 pour le stade des Brichères les jeudis de 1h30 à 21h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-234	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Gendarmerie 2025-2026 pour le gymnase des Rosoirs les lundis de 8h à 9h15 et les vendredis de 8h30 à 9h30 et de 9h30 à 12h (semaines paires) et de 15h à 17h (semaines impaires) du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-235	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Gymnastique Volontaire des Conches 2025-2026 pour le gymnase des Rosoirs les mardis et jeudis de 18h à 19h30, le gymnase Léon Peigné les mercredis de 11h à 12h15 et le complexe sportif René Yves Aubin, salle de tennis de table les mardis de 10h30 à 11h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-236	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - GV STE GENEVIEVE 2025-2026 pour la salle de tennis de table du complexe sportif René Yves Aubin les mardis de 9h30 à 10h30 et les jeudis de 10h à 11h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-237	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - IME DES ISLES 2025-2026 pour le complexe gymnique, salle Garçon les mardis de 11h15 à 12h15 hors périodes vacances scolaires du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-238	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - IME GUERCHY 2025-2026 pour le mur d'escalade du complexe sportif Serge Mésonès les vendredis de 9h30 à 10h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-239	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - La Suite Sport & Co 2025-2026 pour le gymnase de la Noue les mardis de 20h à 22h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-240	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - L'ADAPT BFC 2025-2026 pour le gymnase des Rosoirs les lundis de 13h30 à 17h et les mardis de 8h30 à 12h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-241	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Mutualité Française 2025-2026 pour la salle de gymnastique volontaire du complexe sportif Serge Mésonès les vendredis de 9h à 13h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.

2025-242	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - OMEGA JJB 2025-2026 pour la salle d'arts martiaux du complexe sportif Serge Mésonès les jeudis de 19h15 à 22h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-243	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - SDIS DE L'YONNE 2025-2026 pour la salle omnisports du complexe sportif Serge Mésonès les mardis et vendredis de 8h à 9h et les samedis de 8h à 10h et le mur d'escalade du complexe sportif Serge Mésonès les vendredis et samedis de 8h à 10h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-244	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - SEM TIM 2025-2026 pour la salle Type C du complexe sportif René Yves Aubin les mercredis de 20h à 22h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-245	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - TWIRLING AUXERROIS 2025-2026 pour la salle omnisports du complexe sportif Serge Mésonès les vendredis de 18h30 à 20h30, la salle Aymé Molette du complexe sportif René Yves Aubin les jeudis (1sem/2) de 18h15 à 20h de mars à juin, le gymnase de la Noue les samedis de 13h30 à 17h et le gymnase des Rosoirs les mercredis de 18h à 20h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-246	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Unité Educative d'Hébergement Collectif 2025-2026 pour une salle de gymnase disponible aux créneaux préalablement établis par téléphone avec le service des sports quelques jours avant la prise de salle du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-247	02/09/25	Convention de mise à disposition de locaux - Avenant n° 11 (relatif à l'année scolaire 2025-2026) avec l'association Enfance Handicapée "L'Espoir Ostéopathique" section d'Auxerre pour proroger l'occupation du centre de loisirs des Brichères pour une durée d'un an afin d'y organiser des activités ostéopathiques et soins ostéopathiques gratuitement à des enfants handicapés et éventuellement la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'association.
2025-248	04/09/2025	Convention de partenariat dans le cadre du contrat de ville de l'auxerrois avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Yonne et l'Espace d'Accueil et d'Animation Hauts d'Auxerre pour l'action Gym d'entretien avec mise à disposition de la grande salle (Site de la Ruche) le lundi de 14h15 à 15h15, de la grande salle (Site de l'Alliance) le mardi de 17h à 18h et du gymnase des Rosoirs (Site de la Source) le jeudi de 14h à 15h à titre gracieux.

2025-249	04/09/2025	Convention de partenariat dans le cadre du contrat de ville de l'auxerrois avec l'association ADAVIRS et l'Espace d'Accueil et d'Animation La Confluence afin de proposer des ateliers d'Art-Thérapie animés par l'association Canda à destination des femmes victimes de violences conjugales les mercredis du 17/09 au 19/11/2025 de 10h45 à 12h45 soit 12 séances à titre gracieux.
2025-250	05/09/2025	Convention de partenariat dans le cadre du contrat de ville de l'auxerrois avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Yonne et l'Espace d'Accueil et d'Animation Hauts d'Auxerre pour l'action LIA (Low Impact Aerobic) avec mise à disposition de la grande salle les mercredis de 9h30 à 10h30 à titre gracieux.
2025-251	05/09/2025	Convention de partenariat dans le cadre du contrat de ville de l'auxerrois avec la SARL MICROSCOPE et l'Espace d'Accueil et d'Animation La Confluence pour le projet Minecraft avec mise à disposition de la grande salle et/ou petites salles d'activités (en fonction des besoins) selon le planning établi dans la convention à titre gracieux.
2025-252	05/09/2025	Convention de partenariat avec l'association Le Stade Auxerrois et l'Espace d'Accueil et d'Animation La Boussole pour l'activité Gym seniors le vendredi de 9h à 10h avec mise à disposition de la grande salle polyvalente des Piedalloues à titre gracieux.
2025-253	06/09/2025	Convention de prestations de services avec UNIS VERS L'ART et l'Espace d'Accueil et d'Animation La Confluence pour 4 séances les 24/09/2025, 08/10/2025, 12/11/2025 et 10/12/2025 de 14h à 16h pour la mise en place et la coanimation d'ateliers créatifs destinés aux familles au tarif de 720 euros
2025-253	09/09/2025	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Association Nature et Montagne 89 2025-2026 pour la salle du RCA ou VCA de 18h 20h à selon planning comprenant 6 jeudis d'octobre 2025 à juillet 2026 titre gracieux.
2025-254	10/09/2025	Contrat de cession de droits de représentation avec la maison de la culture et de la citoyenne pour un spectacle lors du défilé Halloween le vendredi 31 octobre 2025 de 14h à 19h au tarif de 1200 euros,
2025-255	15/09/2025	Convention avec "Guédelon" dans le cadre d'"Auxerre Médiévale du 19 au 21 septembre 2025 afin de mettre en place d'animation, de présence d'artisans, d'un point de vente à titre gracieux.
2025-256	17/09/2025	Convention de mise à disposition avec l'association des parents d'élèves du groupe scolaire des Clairions de la salle de réunion du vélo club d'Auxerre une fois par mois du 11 septembre 2025 à juillet 2026 à titre gracieux.
2025-257	17/09/2025	Convention de mise à disposition d'installation sportives avec l'Association AJA Marathon à la salle de réception du stade Pierre Bouilllot pour une soirée festive et AG pour l'organisation des 11ème "10 km" le 24 septembre de 18h à 21h30 à titre gracieux.

AUXERRE

2025-258	22/09/2025	Convention de partenariat avec l'AJA Ecole Multisports afin de mettre à disposition et de partager son matériel sportif selon la programmation de cycles d'activités au gymnase des Boussicats avec le centre de loisirs Sainte Geneviève les mardis et vendredis de 16h25 à 18h du 16 septembre 2025 au 3 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-259	22/09/2025	Convention de prestation de service avec "Alternance Théâtre pour un spectacle le 12 décembre 2025 à l'EAA la Confluence au tarif de 1290 €

Date	Libellé
18/06/2025	Convention de mise à disposition temporaire du chalet de l'Arbre Sec – Service Compris – Catalpa Festival
05/08/2025	Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire – 15 rue de la Maladière

Locations salle

Juin 2025

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2025	2,16	Conciliateur	Gratuité	Réunion	Salle carré
2025-3278	2	LAMY	62	AG	St Siméon
2025	3,11,24	Conciliatrice	gratuité accordée	Réunion	Salle carré
2025-3276	2,4,11,16,18,23	Madame Mathé	247,5	Yoga	Salle Surugue et PB
2025-3277	2,9,16,23,30	Accueil des villes françaises (AVF)	74,25	Cours de danses	Salle Surugue
2025-3284	4,11,18 et 02/07	ASSOCIATION TALENTIDES	60	Yoga	
2025	4,5,18,19	JDC conventionné		Journée citoyenne	Salle Surugue
2025	5	Temps de l'enfants		Réunion	Salle Vaulabelle
2025-3254	5	ADMD	9,63	Réunion	Salle Carré
2025-3243	7,8	Monsieur Loret Laurent	248	Événement familiale	Salle de Laborde
2025-3244	7,8	Madame Noel Micheline	134	Événement familiale	Salle des Chesnez
2025-3245	7,8	Association A,C,P,E	88	Événement familiale	Salle Rive Droite
2025-3246	7,8	Monsieur Daw Alhasan	234	Événement familiale	Salle de St Siméon
2025-3247	7,8	Madame Koulibaly Stéphanie	134	Événement familiale	Salle des Rosoirs
2025-3257	11	Mr Henriat	16,5	réunion	salle Seguin

AUXERRE

2025-3248	7,8	Madame DELLA-MONICA	157	Événement familiale	Maison de Vaux
2025	7,8	association Handisport d'Auxerre Gratuité accordée		Événement	Salle des Piedalloues
2025-3250	10	CAF de l'Yonne	1374	Réunion	Salle Vaulabelle
2025-3256	11	association UNAFAM 89	11	Réunion	Salle Carré
2025-3255	11	LAMY	37,13	Réunion	Salle Surugue
2025-3249	12	LAMY	27	Réunion	Salle Surugue
2025-3280	13,27	Association Ateliers alternatifs Psyrates	42	Test Psychotechnique	Salle Carré
2025-3258	13	Comité Yonne Judo	45	Réunion	Salle Surugue
2025	13,14	Etablissement Français du Sang gratuité accordée		Manifestation	Salle Vaulabelle
2025	14,15	Comité des Fêtes de Laborde et de la Tour-Coulon	Conventionné	Manifestation	Salle de Laborde
2025-3251	14,15	Madame GUIMBERT Aurélie	134	Atelier créatif	Salle des Chesnez
2025-3252	14,15	Madame Alsabeh	134	Événement familiale	Salle des Rosoirs
2025	14,15	Wood coxerre	Conventionné	Manifestation	Salle des Piedalloues
2025-3253	14,15	Monsieur Barjolin	157	Événement familiale	Salle de Vaux
2025-3264	16	Club Alpin Français d'Auxerre	18	Réunion	Salle Seguin
2025-3283	16	ASSECO-CFDT	41	Réunion	Salle de St Siméon
2025-3281	17	UR Francas Bourgogne-Franche Comté	105	Réunion	Salle Seguin + carré
2025	19	Conciliateur 1	gratuité accordée	Conciliation	Salle Carré
2025-3282	19	Lamy	33,75	AG	Salle Surugue
2025-3259	21,22	Madame Queron	145	Événement familiale	Salle des Chesnez
2025	21,22	Comité des Fêtes de Laborde et de la Tour-Coulon	Conventionné	Manifestation	Salle de Laborde
2025-3260	21,22	Madame Monplet Chris	234	Événement familiale	Salle de Rive Droite
2025-3262	21,22	Madame Lushaj Dardana	134	Événement familiale	Salle des Rosoirs
2025-3261	21,22	Association Jeunesse sportive des Africains d'Auxerre	88	Manifestation	Salle de Ste Geneviève
2025	21,22	Association Andante	Conventionné	Manifestation	Maison de Vaux
2025-3279	23	LAMY	62	Réunion	Salle de St

AUXERRE

					Siméon
2025	23	DU - DYNAMISME URBAIN		Réunion publique	Salle des conférences
2025-3263	23,24	Association Université Libre des Valeurs	90	Manifestation	Salle des Chesnez
2025-3286	24	France Bénévolat Yonne	23,75	Réunion	Salle Anna
2026-3274	26	Syndic coopératif des Hospitaliers	22	Réunion	Salle Seguin
2025-3275	27	Association Cause Freudienne Bourgogne-Franche comté	31,5	Réunion	Salle Anna
2025-3287	28	Libre pensée de l'Yonne	36	Réunion	Salle Surugue
2025-3273	26	Lamy	57,38	AG	Surugue
2025-3266	28,29	Madame Chabrut Sophie	248	Événement familiale	Salle de Laborde
2025-3267	28,29	Comité des fêtes des Chesnez conventionnée	33,5	Manifestation	Salle des Chesnez
2025-3268	28,29	Monsieur Tromeur Tony	234	Événement familiale	Salle de St Siméon
2025-3269	28,29	Monsieur Brun Fabrice	134	Événement familiale	Salle des Rosoirs
2025-3270	28,29	Monsieur Korkmaz	234	Événement familiale	Salle de Ste Geneviève
2025-3272	24	Association photo club Auxerrois	24,75	Réunion	Surugue
2025-3271	28,29	Association Clos des Boutilliers	144	Événement familiale	Maison de Vaux
2025-3292	30	Mr Henriat	16,5	Réunion	Salle Seguin
2025-3265	19	Century 21	38,5(virement)	AG	Salle Anna
2025-3285	24	Square Habitat	30,38	AG	Salle Surugue

Juillet 2025

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2025-3301	2	La gauche qui ne renonce pas	41	Réunion	La Ruche
2025-3293	2	UNAFAM 89	13,75	Réunion	Salle carré
2025-3302	3	Parti Socialiste	41	Réunion	La Source
2025	2,3,8,9	JDC	Gratuité	Journée citoyenne	Salle Surugue
2025	4,5	Fédération Française du sport adapté	Gratuité	Événement	Salle Vaulabelle
2025-3290	5,6	Madame Hamouti	248	Événement	Salle Laborde
2025-3300	7	Service d'intervention éducatives d'Auxerre	51,5	Réunion	Piedalloues
2025-3288	5,6	Monsieur Sterle Cyril	234	Événement familiale	Salle St Siméon
2025-3291	8	association UNAFAM 89	6,88 ANNULATION	Réunion	Salle carré

AUXERRE

2025-3303	11	Association Ateliers alternatifs Psyrates	33,25	Test psychotechnique	Salle Carré
2025	3,24	Conciliateur 1	gratuité accordée	Conciliation	Salle carré
2025-3297	12,13	Monsieur Fasquel Mickael	248	Événement familiale	Salle Laborde
2025-3298	12,13	Comité des fêtes des Chesnez	33,5	Événement	Salle des Chesnez
2025-3296	12,13	Madame Martel Eléonore	234	Événement familiale	Salle de Rive Droite
2025-3294	12,13	Madame Scheler	134	Événement familiale	Salle des Rosoirs
2025-3295	12,13	Madame Nice	234	Évènement familiale	Salle de St Siméon
2025-3299	12,13	Madame gibki	157	Événement familiale	Maison de Vaux
2025-3304	19,2 0	Monsieur Emery Jean-Luc	248	Événement familiale	Salle de Laborde
2025-3305	19,2 0	Madame Cheminant Nathalie	145	Évènement familiale	Maison des Chesnez
2025-3307	19,2 0	Monsieur Daw Alhasan	234	Événement familiale	La Ruche
2025-3306	19,2 0	Madame Makaya	234	Événement familiale	Salle de Rive Droite
2025	21	Conciliateur 2	Gratuité accordée	Conciliation	Salle Carré
2025-3308	23	Association photo club Auxerrois	15	Réunion	Salle Seguin
2025	24	Conciliateur	gratuité accordée	Conciliation	Salle carré
2025-3309	26,27	Madame Wilk Maureen	248	Événement familiale	Salle Laborde
2025-3310	26,27	Association Le Pincecrâne	98	Événement familiale	Salle de Rive Droite
2025-3311	26,27	Monsieur Noel Patrick	134	Événement familiale	Salle des Rosoirs
2025-3312	26,27	Madame Nyamekye Amponsa	234	Événement familiale	La Ruche

Août 2025

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2025-3313	2,3	Monsieur Boumrrar	134	Événement familiale	Maison des Chesnez
2025-3315	9,1 0	Monsieur Tenaho	134	Événement familiale	Salle des Rosoirs
2025-3314	9,1 0	Madame Caraty Manon	134	Événement familiale	Maison des Chesnez
2025-3316	16,17	Madame Dominon	377	Événement familiale	Salle de Laborde
2025-3317	16,17	Madame VASQUEZ Angel	134	Événement	Salle des Rosoirs

AUXERRE

				familiale	
2025-3318	16,17	Madame Essola Bilongo	234	Événement familiale	Sainte Geneviève
2025-3319	18,19	Association Université Libre des Valeurs	146	Événement familiale	Maison des Chesnez
2025-3320	23,24	Madame Lucet Jennifer	248	Événement familiale	Salle de Laborde
2025-3321	23,24	Madame Hamouti Lucie	234	Événement familiale	Salle Rive Droite
2025-3324	30,31	Madame Fontaine	234	Événement familiale	Salle St Siméon
2025-3325	30,31	Association des jeunes Ivoiriens d'Auxerre	98	Événement familiale	Salle Rive Droite
2025-3323	30,31	Madame Malonga Ernese	234	Événement familiale	Salle La Ruche
2025-3322	30,31	Madame CARROUÉ Lolita	157	Événement familiale	Maison de Vaux

Septembre 2025

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2025	2,10,16	Conciliatrice	Gratuité	Conciliation	Salle Carré
2025	4,18	Conciliateur	Gratuité	Conciliation	Salle Carré
2025	3,10,17,24	ASSOCIATION TALENTIDES		Yoga	Salle Surugue
2025-3342	5	Association " Cani cleb's 89"	28,5	Événement	Salle Anna
2025-3328	6,7	Monsieur Laurant	248	Événement familial	Salle Laborde
2025-3330	6,7	association Handisport d'Auxerre	98	Événement familial	Saint Siméon
2025-3332	6,7	Association Femmes d'ici et d'ailleurs	88	Événement familial	Salle de Sainte Geneviève
2025-3329	6,7	Madame Rojot Amandine	234	Événement familial	Salle de Rive Droite
2025-3331	6,7	Madame FOFANA NYNA Mariam	134	Événement familial	Salle des Rosoirs
2025-3339	8	Club Alpin Français d'Auxerre	15	Événement	Salle Seguin
2025-3333	9	Advenis Gestion Privée	45	Événement	Salle Surugue
2025-3341	10	Mr Henriat	24,75	réunion	salle Seguin
2025-3340	10	association UNAFAM 89	13,75	Réunion	Salle Carré
2025	8,15,17,22,24,29	Madame Mathé		Yoga	Salle Surugue + PB

AUXERRE

2025-3340	10	association UNAFAM 89	13,75	Réunion	Salle Carré
2025	13,27	Association COMPAGNIE AGORA		Événement	Salle Surugue
2025	13,27	Société des fouilles archéologiques et de monuments		Réunion	Salle Anna
2025-3334	13,14	Comité des fêtes des Chesnez	33,5	Événement	Salle des Chesnez
2025	13,14	Réseau de soutien aux migrants (RSM89)	Conventionné	Événement	Salle de Rive Droite
2025-3326	13,14	Monsieur Mutishi	124	Événement familial	Salle de Laborde
2025-3327	13,14	Monsieur Cantina	234	Événement familial	St Siméon
2025-3336	13,14	Madame Meleck Aurore	157	Événement familial	Maison de Vaux
2025-3335	13,14	Association Passerelle	57	Événement	Salle de Ste Geneviève
2025	13,14	Wood coxerre conventionnée	Conventionné	Événement	Salle des Piedalloues
2025-3341	10	Monsieur Henriat	24,75	Réunion	Salle Seguin
2025	15,22,29	Accueil des villes françaises (AVF)		Événement	Salle Surugue
2025-3337	17	Tourisme et Culture de l'Yonne	35	Événement	Maison des Chesnez
2025-3338	18	ADMD	6,88	Réunion	Salle carré
2025	19	Association Ateliers alternatifs Psyrates		Test psychotechnique	Salle Carré
2025-3348	20,21	Association Franco -Turque d'Auxerre AFTA	88	Événement	Salle de Ste Geneviève
2025-3344	20,21	Monsieur Malard	145	Événement	Maison des Chesnez
2025-3347	20,21	association Handisport d'Auxerre	98	Événement	Saint Siméon
2025-3343	20,21	Madame Rolland	248	Événement familial	Salle de Laborde
2025-3345	20,21	Association Auxerre	88	Événement	Salle des Piedalloues

		Evènement Couture			
2025-3346	20,21	Monsieur Lefevre David	157	Évènement familial	Maison de Vaux
2025	25	RéPPOP BFC		Réunion	Salle Surugue +Salle Seguin+ Salle carré
2025	27	Comité France Parkinson Yonne	Gratuité	Réunion	Salle Anna
2025	27	Lamy		Réunion	Salle Carré
2025	27,28	Association Repair café	Conventionné	Évènement	Salle de Laborde
2025	27,28	Association ENVOL		Évènement	Salle de Rive Droite
2025	27,28	Association Université Libre des Valeurs		Évènement	Salle des Chesnez
2025	27,28	Association HIT'bAUX		Évènement	St Siméon
2025	27,28	Madame Diomande		Évènement	Salle des Rosoirs
2025	27,28	Madame PERSICO Armelle		Évènement familial	Maison de Vaux
2025	30	Association Yonne 2050		Réunion	Salle Anna
2025	30	Madame Lehodey		Réunion	Salle Pauline

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
25VA01	09/07/2025	PRESTATIONS DE CONSEILS ET REPRESENTATION JURIDIQUES Groupement de commandes ville d'Auxerre – Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Lot 1 : Droit public général : 180 000 € HT maximum annuel Lot 2 : Droit de l'urbanisme et de l'aménagement : 110 000 € HT maximum annuel Lot 3 : Droit de l'environnement et des énergies : 70 000 € HT maximum annuel

25VA02	15/07/2025	Entretien et travaux du clos couvert et des toitures terrasses Année(S) 2025 à 2028 Groupement de commandes ville d'Auxerre – Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Lot n°1 : travaux d'entretien par un cordiste en bâtiment pour le clos et couvert des édifices Monuments Historiques Montant annuel maximum : 200 000.00€HT Lot n°2 : travaux d'entretien par une entreprise de couverture spécialisée en toiture terrasse Montant annuel maximum : 200 000.00€HT Lot n°3 : travaux d'entretien par une entreprise de couverture Montant annuel maximum : 200 000.00€HT
25VA08	24/07/2025	Relance Lot 1 à la suite d'une déclaration sans suite – Elagage périodique des arbres d'alignement maintenus en rideau – année 2025 / 2028	Montant annuel maximum : 70 000,00 € HT
25VA16	08/07/2025	Entretien ménager de locaux sur divers sites Année(S) 2025-2026	LOT n°1 : Équipements de territoire Montant annuel maximum : 20 000.00€HT LOT n°2 : Petite crèche du Pont Montant annuel maximum : 8 300.00€HT LOT n°3 : : Pôle enfance Rosoirs Montant annuel maximum : 16 000.00€HT LOT n°4 : Centre de loisirs Maison des enfants Montant annuel maximum : 40 000.00€HT LOT n°5 : Complexe sportif René-Yves AUBIN

			Montant annuel maximum : 125 000.00€HT
25VA24	20/06/2025	RECONSTRUCTION ET AMENAGEMENT D'UN TERRAIN PLAYGROUND BASKETBALL 3X3 EXTERIEUR ET D'UNE PLATEFORME D'ENTRAINEMENT SUR LES INSTALLATIONS SPORTIVES DU STADE AUXERROIS A AUXERRE (89).	108 847.52 € HT soit 130 617.02 € TTC
25VA33	16/09/2025	Marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de chantier (Quartier Ste Geneviève – ville Auxerre)	66 375 € HT soit 79 650 € TTC
25VA38	13/08/2025	Essais de faisabilité de travaux de dépollution de la ZPC1	62 430 € HT soit 74 916 € TTC
25VA07	20/08/2025	Entretien Ménager des Sanitaires Publics et des Haltes Nautiques sur la Ville d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois	Montant maximum de 250 000€ HT
25VA18	02/07/2025	Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI)	Montant maximum : Lot 1 : 80 000 € HT Lot 2 : 100 000 € HT Lot 3 : 120 000 € HT Lot 4 : 60 000 € HT Lot 5 : 60 000 € HT Lot 6 : 60 000 € HT Lot 7 : 120 000 € HT
252105	16/06/2025	Aménagements et réfections de voiries Programme 2025	TF : 631 655,30 € HT TO : 58 219,50 € HT
252106	16/06/2025	Aménagement et Remise à niveau des voiries des zones d'activités économiques	TF : 179 473,02 € HT TO : 103 585,15 € HT
25VA34	09/09/2025	Marché de contrôle technique et de coordination de chantier SPS pour la construction d'une cité scolaire (quartier Ste Geneviève – ville Auxerre)	Lot 1 : 14 320,00 € HT Lot 2 : 14 870,00 € HT
25VA14	17/09/2025	Marché portant sur les travaux d'amélioration énergétique du Chauffage, Ventilation, Climatisation du bâtiment du centre d'appel des Clairions à Auxerre (89)	Lot 1 : 1 016 210.23 €HT Lot 2 : 183 181.59 €HT Lot 3 : Infructueux
25VA15	02/09/2025	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE RENOUVELLEMENT, ENTRETIEN ET MESURE DU SYSTEME DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE D'AUXERRE (89)	Montant annuel maximum : 46 000 € H.T.

		ANNEES 2025 A 2028	
25VA30	14/08/2025	FOURNITURE, POSE, ALIMENTATION ET MAINTENANCE DE DÉCORS D'ILLUMINATIONS	Montant annuel maximum : 117 000 € HT
25VA26	08/08/2025	Remplacement du revêtement sol sportif de la grande salle Complexe Sportif René Yves Aubin	121 999.92 € HT soit 149 999.90 € TTC
24VA13	20/08/2025	Maîtrise d'œuvre pour la conception des espaces publics du projet Auxerre ambitieuse (89)	898 920.44 € HT soit 1 078 704.52 € TTC
25VA35	22/09/2025	Aménagement liaisons douces – passerelles cyclo piétonnes – Auxerre st Gervais / maréchal juin à Auxerre	Lot 1 : 405 987,00 € HT Lot 2 : 252 715,00 € HT Lot 3 : 138 824,20 € HT
25VA46	23/09/2025	Maitrise d'œuvre d'exécution Portant sur les travaux d'amélioration énergétique du Chauffage, Ventilation, Climatisation du bâtiment du centre d'appel des Clairions à Auxerre	99 560 € HT

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant
24VA16lot1	11/07/2025	Restructuration du groupe scolaire des Rosoirs	+2 705,55 € HT
24VA16lot1	24/07/2025	Restructuration du groupe scolaire des Rosoirs	+1 245,83 € HT
24VA16lot3	04/09/2025	Restructuration du groupe scolaire des Rosoirs	+4 913,30 € HT
24VA16lot4	04/09/2025	Restructuration du groupe scolaire des Rosoirs	+12 417,31 € HT
24VA16lot11	15/07/2025	Restructuration du groupe scolaire des Rosoirs	-8 664,00 € HT
24VA19lot1	28/07/2025	ABBAYE SAINT GERMAIN TRAVAUX DE CONSERVATION RESTAURATION & D'AMENAGEMENT CULTURELS RESTAURATION DU COUVERT DE L'ABBATIALE	+14 953,00 € HT
24VA19lot2	28/07/2025	ABBAYE SAINT GERMAIN TRAVAUX DE CONSERVATION RESTAURATION & D'AMENAGEMENT CULTURELS RESTAURATION DU	+13 966,20 € HT

		COUVERT DE L'ABBATIALE	
24VA19lot4	28/07/2025	ABBAYE SAINT GERMAIN TRAVAUX DE CONSERVATION RESTAURATION & D'AMENAGEMENT CULTURELS RESTAURATION DU COUVERT DE L'ABBATIALE	+16 292,50 € HT
24VA15 Lot 5	08/09/2025	Avenant 4 Aménagement des abords du conservatoire de musique Lot n°5 – Espaces verts	+ 3 723.35 € HT
24VA15 Lot 5	08/09/2025	Avenant 5 Aménagement des abords du conservatoire de musique Lot n°5 – Espaces verts	+ 1 883.19 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

Mathieu DEBAIN a vu qu'il a été fait acquisition d'un bien situé 23 Rue de Preuilly à Auxerre par l'intermédiaire de l'EPF et il aimerait en connaître le prix.

Crescent MARAULT ajoute que c'est dans le périmètre d'intervention de l'EPF pour lequel il existe une convention. Il pense que des délibérations sont prises automatiquement. Il ajoute que le prix sera ajouté au procès-verbal.

Ajout au procès-verbal : aucune acquisition n'est encore actée mais une proposition a été faite au prix des domaines pour 161 000€.

Isabelle POIFOL-FERREIRA a également des demandes de précisions pour la décision n° 2025-DRJH-020, elle aimerait connaître la nature du préjudice et le montant d'indemnisation.

Crescent MARAULT précise qu'il s'agit d'un dommage sur un pare-brise avec une indemnisation d'un montant de 424, 10 euros.

Isabelle POIFOL-FERREIRA demande également pour la convention n° 2025-150 concernant l'intervention de l'association AMAL'GAMME qui n'est pas chiffrée alors que les autres le sont.

Crescent MARAULT indique que le montant sera ajouté au procès-verbal.

Ajout au procès-verbal : le montant de la prestation de l'association AMAL'GAMME est de 550 euros.

Mani CAMBEFORT souhaite évoquer la mise à disposition de salle pour les compagnes municipales qui approchent. Il indique qu'il a été décidé la gratuité des salles pour les campagnes électorales et il ajoute

que c'est à saluer. En revanche, il indique qu'il y a un problème à élucider qui est celui des disponibilités des salles qui est extrêmement réduite. Il prend l'exemple de la maison de quartier des Piedalloues qui est indisponible jusqu'au samedi avant les vacances de Noël. Il aimerait savoir ce qu'il va être fait pour garantir aux différents candidats à un accès aux différentes salles.

Crescent MARAULT souligne que le problème est que les salles sont occupées par les associations donc il faudrait soit enlever des créneaux aux associations soit s'adapter. Il ajoute que s'il lui est demandé d'avoir accès à tout prix aux salles de façon assez souple donc il faut supprimer les créneaux réservés aux associations, il le fera ou il faut laisser les associations qui reprennent leurs activités et se glisser dans les créneaux disponibles restants. Il précise que se posera également le problème de la salle Vaulabelle et de sa forte demande d'occupation.

Mani CAMBEFORT s'attendait à cette réponse mais il précise que des salles ne sont même plus disponibles. Il indique que va donc se poser la question de comment s'adapter.

Crescent MARAULT pense qu'il y a suffisamment de salles à Auxerre pour organiser des réunions publiques mais qui ne seront peut-être pas à l'endroit souhaité.

Pascal HENRIAT indique qu'il faut adapter le débat démocratique car c'est un moment important. Pour lui, il faut libérer des créneaux pour que les futurs candidats puissent s'exprimer.

Crescent MARAULT indique qu'il faut donc le dire aux associations car la majorité des créneaux sont occupés par les associations avec des activités récurrentes. Il souhaite proposer de geler les créneaux encore disponibles en disant qu'à partir de la semaine prochaine, plus aucune réservation n'est prise sur l'ensemble des salles demandées et jusqu'à la fin de l'année. Pour l'année prochaine, il sera fait un stock en regardant les dates pressenties de chaque candidat pour les répartir de façon équitable. Il faudra se mettre autour de la table et peut-être prévoir un tirage au sort. Il résume en disant qu'à court terme, les demandes de réservation sont bloquées sans toucher aux créneaux des associations qui sortent d'une période difficile.

Pascal HENRIAT indique que tout dépend de l'association car certaines ont peu de membres et qu'ils sont peu nombreux à participer aux activités, cela peut se remettre un peu en cause selon lui.

Crescent MARAULT précise qu'il reste des créneaux, pas beaucoup mais il en reste. Il peut communiquer le calendrier des disponibilités des salles jusqu'à la fin de l'année et en fonction de cela il faut que les futurs candidats choisissent ce qui les intéressent. Pour l'année prochaine, il ajoute qu'il faut qu'ils fassent passer leurs dates avec un arbitrage potentiel pour trouver une solution équitable.

Mani CAMBEFORT aborde les règles d'encadrement de la communication institutionnelle dans la période des 6 mois avant les élections municipales. Aucun élu ne doit se servir des moyens de la collectivité à des fins électorales. Depuis le 1^{er} septembre, cette règle a été bafouée à deux reprises dans la lettre aux auxerrois qui a été élaboré par la collectivité même si une en 2023 et en 2024. Certains termes utilisés, la manière de présenter certains projets sont autant de preuves que la ligne a été franchie. Il ajoute que de la même manière et cette fois sans aucune tentative d'ambiguïté, la tribune dans l'Auxerrois Magazine de septembre des collègues du groupe Auxerre Ecologie Solidarité est une violation des règles de campagne électorale parce que la loi ne s'applique pas qu'à la majorité mais aux élus. Si cela ne concernait que la majorité, ce ne serait pas trop son problème, le problème est que si après mars 2026 n'importe quel citoyen décidait d'aller devant le tribunal administratif pour faire annuler l'élection, il faudra apporter des motifs sérieux au juge administratif de le faire et pour éviter d'infliger aux auxerrois 4 tours d'élection municipal au lieu de deux, il faut faire attention sur les communications en cette période électorale.

Crescent MARAULT indique l'avoir déjà fait auprès d'une de leurs collègues en échangeant pour essayer de tenir compte des règles de communication.

Mani CAMBEFORT revient sur l'affaire du traçage. Il indique qu'il y a quelques semaines un élu de l'opposition, Rémi PROU MELINE a apporté des preuves des éléments indiquant qu'il avait fait l'objet non pas d'écoutes téléphoniques mais d'un traçage de son téléphone personnel. En clair, il a été demandé de tracer tous les appels et leurs durées entre la mairie et son téléphone personnel ceci afin de savoir avec quel poste téléphonique et donc quel(le)(s) agent(s) il y a des échanges téléphoniques. Ces faits sont extrêmement graves s'ils sont confirmés et vu les preuves avancées cela donne l'impression que cela va l'être, révèle des pratiques non seulement illégales mais portant atteintes aux droits fondamentaux de la démocratie. Il appartient à la justice de faire la lumière sur cette affaire de fadette et il s'abstiendra d'accuser quiconque ici. C'est le travail de la justice et s'il a des soupçons, il le gardera pour lui. Toutefois, en attente de la décision de justice, cela amène des questions immédiates. Une mise sous surveillance des appels téléphoniques d'un élu de l'opposition avec les services de la mairie n'a d'autre but que de surveiller les échanges entre les agents et l'opposition. Il demande dans quel dessein et avec quelles conséquences, d'autres élus ont été ou sont encore espionnés dans leurs échanges avec les agents de la mairie. Jusqu'ici, Monsieur le Maire n'a pas souhaité répondre et il a fait une réponse en forme de pirouette vis-à-vis de la presse. Il en va pourtant de la confiance envers les institutions et les élus et ce serait bien qu'il y ait des éléments de réponse.

Crescent MARAULT ne sait pas quoi répondre à cela, il ajoute qu'une personne capable de faire vingt mains courantes pour déplacer des marginaux qui sont à proximité de son lieu de travail. Il faut laisser faire la justice. Cela sous-entendrait qu'il y a des services qui ne respectent pas la loi mais il n'est pas sûr que le service informatique ne respecte pas la loi. La justice dira s'il y a eu un dysfonctionnement ou pas.